

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 30 Novembre 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	16	Pour : 22 Contre : 0 Abstentions :

L'an deux mille vingt-trois, le 30 Novembre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 23 Novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, IGLESIAS, FORGUES, BARBARA, VIDAL, Mmes LASSALLE, ABADIE, CHARLIER, MENDES, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme GROSJEAN.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHABBERT à M. FORGUES, Mme DUBOSQ à M. DARROUX, Mme PICCIN à M. FANTON, Mme GABARROT à Mme ABADIE, Mme TROUETTE à Mme DAL LAGO, M. DOREY à Mme GROSJEAN.

ETAIT ABSENT EXCUSE : M. LARAN

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance

2023-07-02 : PROJET DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT BOURG CENTRE AVEC LA REGION OCCITANIE

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que le Contrat Bourg Centre conclu avec la Région Occitanie devra faire l'objet d'un avenant pour la période 2022-2028.

Cet avenant au contrat, ci-annexé, reprend les différentes actions du contrat initial qui avait été conclu pour la période 2018-2021. Il convient donc d'autoriser Monsieur Le Maire dans le cadre de la prolongation de ce contrat à signer l'avenant avec le Conseil Régional Occitanie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ⇒ **Se prononce favorablement sur les termes de cet avenant tel qu'annexé,**
- ⇒ **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant au Contrat Bourg-Centre pour la période de 2022-2028 selon les termes proposés et tout acte aux effets ci-dessus.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey - Villa Noulibas dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Tous les membres présents ont signé

**Le Secrétaire,
Thierry VIDAL**

**Extrait certifié conforme.
Fait à MIRANDE, le 01 Décembre 2023**

**Le Maire,
Patrick FANTON**



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DCM231207CL02
Objet :	Projet de signature d'un avenant au Contrat Bourg Centre avec la Région Occitanie
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-11-30 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.4 - Aménagement du territoire
Identifiant unique :	032-213202567-20231130-DCM231207CL02-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 032-213202567-20231130-DCM231207CL02-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 2023-07-02 - DCM signature avenant CBC avec Région.pdf Nom métier : 99_DE-032-213202567-20231130-DCM231207CL02-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	79.3 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : Contrat BC - Avenant -2022-2028.pdf Nom métier : 99_DE-032-213202567-20231130-DCM231207CL02-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	2.7 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 décembre 2023 à 14h01min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 décembre 2023 à 14h02min53s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 décembre 2023 à 14h03min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 décembre 2023 à 14h03min18s	Reçu par le MI le 2023-12-07

BOURG-CENTRE OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE

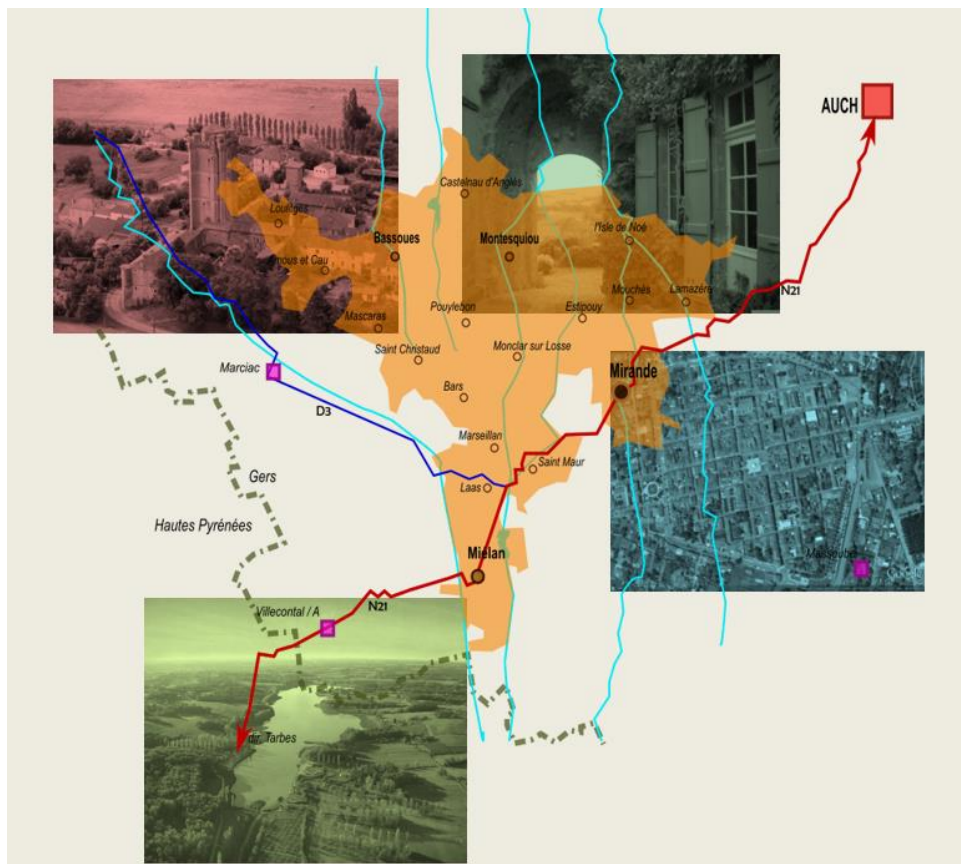
Communes de BASSOUES – MIELAN – MIRANDE - MONTESQUIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE

PETR DU PAYS D'AUCH

Avenant – Contrat 2ème génération

2022 / 2028



Logo



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental du Gers, représenté par son Président Philippe DUPOUY

Le PETR Pays d'Auch, représenté par Evelyne LACOSTE, sa Présidente,

La Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne, représentée par Patrick FANTON, son Président

Les Communes de BASSOUES, MIELAN, MIRANDE, MONTESQUIOU, représentées par Messieurs Claude GATELET, Jean-Loup ARENOU, Patrick FANTON, Etienne VERRET, Maires

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028

Vu la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial

Vu la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040

Vu le contrat Bourg Centre de la Commune XXX, approuvé le XX/XX/XX

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XX/XX/XX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie de XXX (Communauté d'Agglomération/PETR/PNR) pour la période 2022-2028

Vu la / les délibération-s de la / des Commune-s de XXX,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de XXX en date du XX/XX/XX,

Vu la délibération du PETR / Association / PNR de XXX en date du XX/XX/XX

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental de/du XXX en date du XX/XX/XX,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XX/XX/XX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le présent avenant,

Il est convenu ce qui suit :

Ⓛ A noter que *chacun des partenaires signataire devra délibérer sur le projet d'avenant définitif.*

Ces délibérations devront être prises (en Conseil Municipal, Conseil Communautaire, Conseil syndical des PETR/PAYS/PNR...) :

APRES la date du COFIL de validation du contrat par l'ensemble des partenaires signataires,

ET

AVANT la date de la Commission Permanente du Conseil Régional (date communiquée en fonction du calendrier d'élaboration de chaque contrat)

Préambule :

Une politique territoriale renouvelée en déclinaison du Pacte Vert Occitanie

La politique contractuelle territoriale a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

Le rééquilibrage territorial au cœur de l'ambition régionale

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

C'est ainsi que près de 450 contrats **Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.**

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇒ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇒ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

Le partenariat qui a été mis en place lors de la précédente génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie, notamment avec les services de l'État, l'Établissement Public Foncier Occitanie, les CAUE d'Occitanie et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de

XX/XX/XX :

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,
 - En organisant :
 - Dans le cas d'une communauté de communes : entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes (contrats existants ou à venir), la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie.
- Sont principalement concernées les communes de : BASSOUES – MIELAN – MIRANDE - MONTESQUIOU
- En actualisant si cela s'avère nécessaire les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune,
 - En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification les actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département Du Gers, la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne, le PETR Pays d'Auch, les Communes de BASSOUES, MIELAN, MIRANDE et MONTESQUIOU en y associant XXXXX (ex : services de l'Etat, CAUE, Chambres consulaires, etc. ...).

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité des Communes de BASSOUES, MIELAN, MIRANDE et MONTESQUIOU, ainsi que la qualité du cadre du vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La valorisation des spécificités locales.

Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'Etat.

Le présent « Avenant Contrat Bourg-Centre Occitanie » doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du Pays d'Auch, dont il est un sous-ensemble.

Lorsqu'ils concernent des communes Bourgs Centres mitoyennes, les différents contrats Bourgs-Centres doivent faire l'objet d'une démarche coordonnée, tant en termes de contractualisation (Avenant ou nouveau Contrat), que d'approche programmatique (Programme Pluriannuel du Contrat Bourg-Centre et Programme Opérationnel Annuel du Contrat Territorial Occitanie).

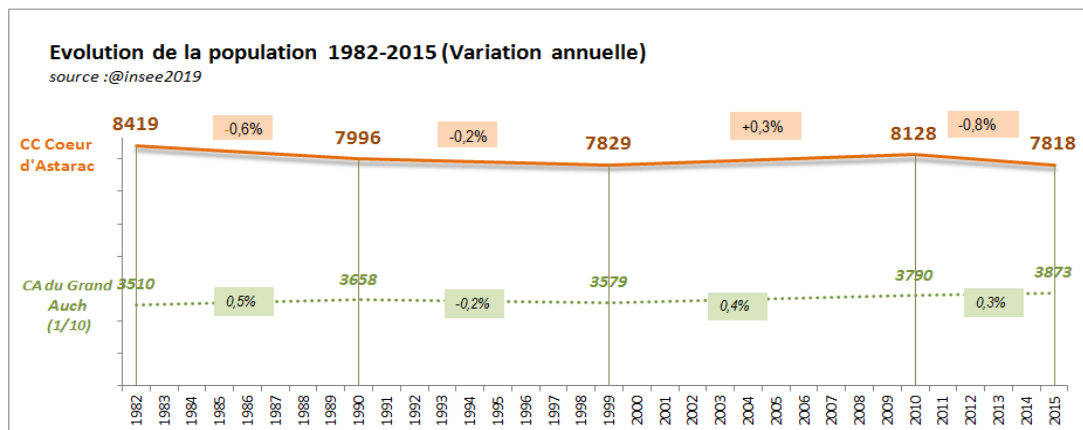
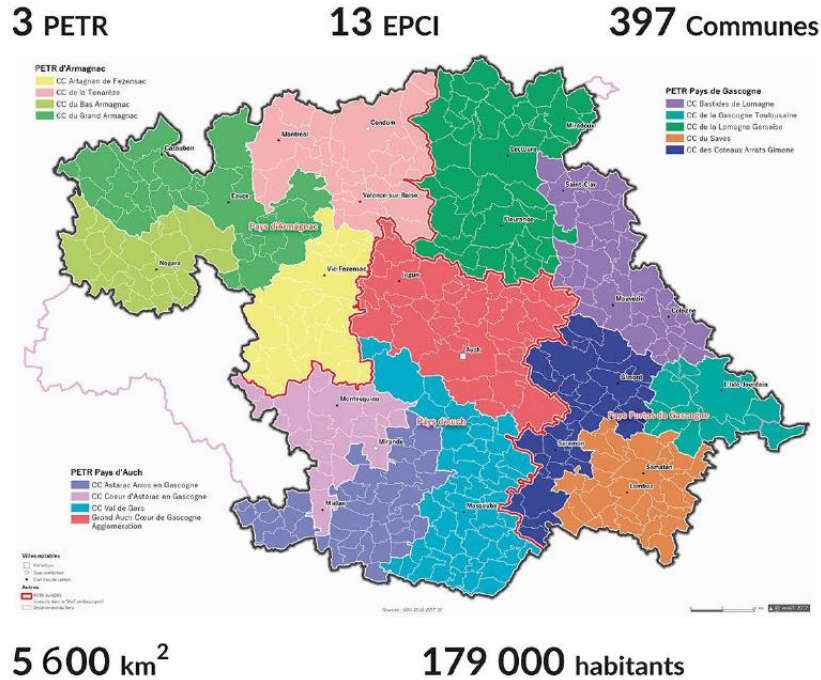
Article 2 : Contexte et enjeux

⇒ ***Diagnostic et modifications intervenues depuis la signature du Bourg-Centre 1^{ère} génération.***

La Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne

La Communauté de communes « Coeur d'Astarac en Gascogne » est une zone rurale vallonnée du sud du Gers, située sur l'axe Auch-Tarbes et à mi-chemin entre ces deux agglomérations. Cette Communauté de Communes, ne disposant pas d'infrastructures de mobilités significative (pas de gare, d'aéroport ou de canal), possède des caractéristiques assez représentatives des espaces ruraux dits fragiles, population en légère décroissance et vieillissante, solde migratoire ne

compensant pas le solde naturel négatif, mettant en lumière une fragilité démographique sur le territoire. Ses compétences relèvent de l'environnement et cadre de vie, le sanitaire et social, le développement et aménagement économique, le développement et l'aménagement social et culturel, l'aménagement de l'espace, la voirie, le développement touristique, ainsi que le logement et l'habitat.

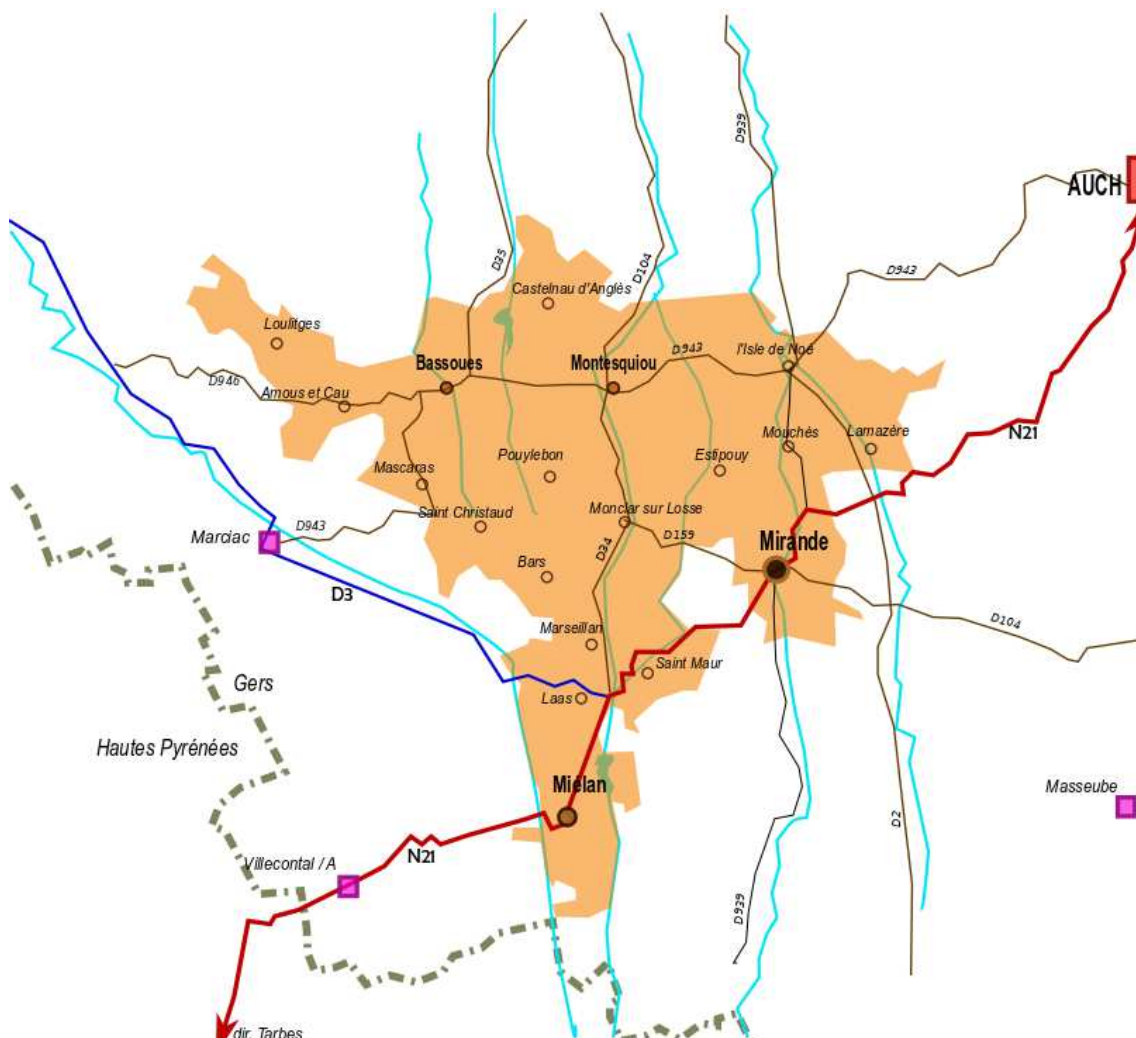


Le territoire est touché par une certaine fragilité démographique : la population baisse lentement mais de manière inexorable et l'âge moyen de la population augmente. Le solde migratoire ne compense pas le solde négatif. Le vieillissement de la population entraîne une modification de la composition des ménages vers des ménages au nombre restreint (1 à 2 personnes) et les niveaux de revenus médians sont faibles par rapport à ceux du département. Nous soulignerons que la population aux revenus les plus faibles s'installe dans les bourgs centres. Ce territoire abrite donc une population socialement fragile.

	Nb de ménages fiscaux en 2015	Revenus médian disponible
CC Cœur d'Astarac G	3662	18 142 €
Bassoues	161	15 692 €
Miélan	571	17 188 €
Mirande	1713	17 494 €
Montesquiou	262	17 836 €
<i>Département du Gers</i>	<i>84031</i>	<i>19 687 €</i>

source @insee19 (DGFIP FiLoSoFi)

Le territoire bénéficie d'un bon maillage de bourgs centres, aux fonctions cohérentes avec la répartition de la population.



La Communauté de Communes est également touchée par un phénomène sociologique : le desserrement des familles qui induit de fait une proportion plus importante des ménages d'une seule personne. Dans le cas de notre territoire, les ménages d'une seule personne sont le public le plus présent avec des proportions plus importantes que dans le département du Gers. La faiblesse des

revenus est aussi une des caractéristiques du territoire. Le pôle d'emplois tiers des actifs qui ont choisi de vivre et travailler sur la Communauté de Communes. L'entreprise Gers Équipement est un vecteur attractif d'emploi qui fait d'ailleurs partie du Top 10 des entreprises du département et qui se trouve à Mirande.

À l'échelle de la Communauté de Communes, on retrouve une présence très affirmée des emplois agricoles et un tissu composé de petites et très petites entreprises. Le maintien des marchés dans les communes permet de concrétiser la correspondance des intérêts entre agriculture de proximité et appareil commercial. Ils peuvent contribuer à populariser un modèle de vie autour d'une ruralité réinvestie et donc être réidentifiés comme des enjeux de développement.

Notons que la Communauté des Communes au niveau de la production d'énergies renouvelables possède un taux production/consommation de 53.50 % en 2019 (source : ENEDIS, bilan de mon territoire 2019) et est le plus élevé des communautés de communes du Gers.

Le territoire conserve une offre de service conséquente :

- ✓ Scolarité (les 4 bourgs centres ont une école maternelle et primaire ; Miélan et Mirande ont un collège ; Mirande a un lycée général et professionnel et un lycée agricole)
- ✓ Santé (notamment à Mirande et Montesquiou)
- ✓ Commerces et services avec une offre quasi complète de services de proximité et intermédiaire à Mirande et, dans une moindre mesure à Miélan, et des commerces et services de proximité sur Bassoues et Montesquiou.

En termes de services et de commerces, un certain nombre de services à la population sont souvent polarisés sur la commune centralisatrice (Mirande) bien que Miélan soit également équipé en commerces intermédiaires et que Montesquiou puisse répondre aux besoins de ses habitants grâce à ses commerces et services de proximité.

Toutefois, le déclin démographique pèse sur l'emploi notamment sur l'emploi de la sphère résidentielle ; 292 emplois de la sphère résidentielle ont ainsi disparu de 2010 à 2015 sur le territoire.

Les 4 bourgs-centres possèdent des atouts en matière de patrimoine historique (histoire médiévale et cœurs historiques recelant un patrimoine bâti remarquable).



Bassoues

Miélan

Mirande

Montesquiou

De même, les 4 bourgs-centres disposent d'un écrin paysager de collines et vallées, cultivé et sauvage, de petites rivières et de grands plans d'eau notamment illustrés par les lacs de chacune des communes bourg-centre.



La Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » s'inscrit dans le projet fédérateur

Bassoues	Miélan	Mirande	Montesquiou
----------	--------	---------	-------------

en s'appuyant sur ses atouts patrimoniaux et en respectant les critères de développement durable est forte.

Par rapport à l'attractivité touristique, la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » s'inscrit dans le slow tourisme en mettant en avant ses atouts cadre de vie et qualité environnementale et s'appuie sur la forte politique de festival menée plus globalement au niveau du Gers, (festivals Marciac et Vic-Fezensac notamment) qui sont une des principales motivations pour découvrir ce territoire.

La commune de Mirande : sous-préfecture et pôle structurant de Cœur d'Astarac – l'atout d'une grande

MIRANDE		Données 2015	Evolution 2010-2015
Population		<p>3483 habitants Dont 18 % âgés de plus de 80 ans</p> <p>1696 ménages Dont 740 ménages 1 pers Dont 155 familles monoparentales</p> <p>Revenu médian UC : 18042 € % des ménages imposés : 44,4%</p>	<p>-202 habitants (-5%)</p> <p>Solde naturel : -117 habitants Solde Migratoire : -85 habitants</p> <p>Taille moyenne ménage : 2,1 pers.</p>
Habitat Logements		<p>1696 résidences principales 46 résidences secondaires (7%) 301 logements vacants (14%)</p> <p>703 locatifs Dont 145 logts HLM Dont 0 logts communaux</p>	<p>- 6 rés secondaires + 69 logements vacants</p> <p>53 logts commencés (dont 43 constructions nouvelles)</p>
Emplois Activité		<p>Nombre d'actifs : 1937 Nb d'emplois par habitants : 0,59 Taux d'activité : 46,5% Nb de chômeurs : 247</p>	<p>Evolution du nombre d'emplois : -46</p> <p>Dont emplois sphère productive : +64 Dont emplois sphère résidentielle : -110</p>



Sous-préfecture du Gers, Mirande (3 468 habitants – INSEE 2017 joue un rôle structurant à Miélan de la Communauté de Communes « Cœur d’Astarac en Gascogne » et plus largement pour le sud du Gers.




Elle possède la quasi-totalité des commerces et services intermédiaires et des services supérieurs notamment dans le domaine de la santé et de l’éducation (collège, lycée, hôpital local, ...). L’attractivité de son tissu commercial et administratif lui permettent de rayonner sur un large territoire, situé à mi-chemin entre les agglomérations d’Auch et de Tarbes. Mirande offre aussi un espace de loisirs familial dans un environnement de qualité en bord de lac et Baïse.

Première ville labellisée Cittaslow en France, et reconnue station verte, Mirande accorde une grande importance au cadre de vie et au développement durable conformément aux critères de ce label, même si des efforts restent à mener, notamment sur les liaisons douces.

Mais, malgré cette offre diverse et de qualité, Mirande fait face à une décroissance démographique, une dégradation de l’emploi dans la sphère résidentielle et une augmentation importante de logements vacants qui se concentrent sur le cœur de la bastide avec des logements dégradés ou inadaptés à la demande.

L’enjeu majeur se situe au cœur de la bastide dans un objectif de reconquête de ce territoire par la population résidente, d’animation et de dynamisme commercial.

La commune de Miélan : bourg structurant de l’espace rural – une place à reconquérir

MIELAN		Données 2015	Evolution 2010-2015
Population		1173 habitants Dont 18 % âgés de plus de 80 ans 602 ménages Dont 245 ménages 1 pers Dont 46 familles monoparentales Revenu médian UC: 17767 € % des ménages imposés --	-42 habitants (-3%) Solde naturel : -45 habitants Solde Migratoire : -3 habitants Taille moyenne ménage : 1,9 pers.
Habitat Logements		602 résidences principales 75 résidences secondaires (9%) 132 logements vacants (16%) 197locatifs Dont 49 logts HLM Dont 20 logts communaux	- 3 rés secondaires + 16 logements vacants 15 logts commencés (dont 14 constructions nouvelles)
Emplois Activité		Nombre d’actifs : 443 Nb d’emplois par habitants : 0,34 Taux d’activité : 72,8% Nb de chômeurs 75	Evolution du nombre d’emplois : -83 Dont emplois sphère productive : -57 Dont emplois sphère résidentielle : -27

La commune de Miélan, située assez loin des principaux pôles urbains tend à renforcer sa fonction de bourg-centre par rapport aux communes rurales situées en continuité.

Miélan joue incontestablement un rôle de bourg centre rural notamment auprès des communes de son ancien canton de par ses équipements. En effet, la commune propose la quasi-totalité des services de proximité ainsi que les principaux services et structures d’éducation de niveau




intermédiaire avec, notamment, un pôle scolaire allant de la maternelle aux personnes âgées avec le CIAS et des hébergements appropriés. Mais l'état dégradé et la forte vacance de logements, notamment sur la RN 21, masquent la qualité du patrimoine du cœur de bastide et la perception de l'offre notamment commerciale et de services.

Miélan est en légère décroissance démographique et 40% de sa population en nombre de ménages est constituée par un mono ménage. Nous soulignons également un revenu médian par U.C bas, ce qui montre la forte présence d'une population fragile au faible pouvoir d'achat sur la commune, et une dégradation du nombre d'emplois de la commune avec une perte de 83 emplois de 2010 à 2015.

D'un point de vue touristique, le lac de Miélan et ses équipements sont un atout indéniable mais le camping restaurant du lac est en attente de reprise ce qui fragilise la situation actuelle.

Le maintien de la place de pôle structurant dans le système territorial du sud de la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » suppose que Miélan conserve une attractivité démographique et touristique avec pour enjeu la remise en valeur de son cœur de bourg et la pérennisation de son appareil commercial et de services.

La commune de Montesquiou : bourg relais de l'espace rural – le centre d'un espace naturel

MONTESQUIOU		Données 2015	Evolution 2010-2015
Population		581 habitants <i>Dont 17 % âgés de plus de 80 ans</i> 274 ménages <i>Dont 95 ménages 1 pers</i> <i>Dont 5 familles monoparentales</i> Revenu médian UC : 18007 € % des ménages imposés : --	-19 habitants (-3%) <i>Solde naturel : -6 habitants</i> <i>Solde Migratoire : - 13habitants</i> Taille moyenne ménage : 2,1 pers.
Habitat Logements		274 résidences principales 44 résidences secondaires (13%) 33 logements vacants (9%) 45locatifs <i>Dont 8 logts HLM</i> <i>Dont 5 logts communaux ?</i>	+ 8 rés secondaires + 3 logements vacants 5 logts commencés (dont 3 constructions nouvelles)
Emplois Activité		Nombre d'actifs : 327 Nb d'emplois par habitants : 0,24 Taux d'activité : 50,4% Nb de chômeurs : 35	Evolution du nombre d'emplois : -97 <i>Dont emplois sphère productive : -50</i> <i>Dont emplois sphère résidentielle : -47</i>

Montesquiou, 1^{ère} commune par sa superficie (4 680 ha), et 3^{ème} par le nombre d'habitants de Cœur d'Astarac, est desservie à partir d'un axe de communication important : la route départementale n°943 qui relie Auch à Pay. Chef-lieu de canton, elle est située à une dizaine de kilomètres de Mirande et constitue un bourg centre dont l'activité économique majeure est l'agriculture notamment avicole (20 à 30 poulaillers).

En matière de commerces et services, la commune propose la majorité des commerces et services de proximité correspondant à une fonction de bourg relais avec notamment un pôle santé adossé à la pharmacie qui répond aux besoins des habitants de Montesquiou mais aussi de Bassoues et de L'Isle de Noé. Les commerces restent fragiles malgré l'apport touristique des pèlerins du chemin de Saint




Jacques de Compostelle et la présence sur la commune ou à proximité de qualité.

Les caractéristiques géologiques de la commune contraignent le centre-bourg historique construit sur un éperon rocheux ; la commune, pour consolider sa fonction de bourg-centre ne peut se développer que de manière excentrée. Mais la commune est confrontée à une montée en puissance de la vacance des immeubles de ce centre historique, principalement autour et aux abords de la place. Cette situation justifie de conduire rapidement la requalification des espaces publics et prioritairement de la place.

La commune possède sur son territoire des espaces inventoriés Natura 2000 et notamment autour et à proximité d'une partie du lac du Lizet. La volonté de la mairie est d'inclure l'ensemble du lac dans cet inventaire (74ha) et de le valoriser par une signalétique et un itinéraire de randonnée identifié.

Plus globalement, Montesquiou affirme l'approche environnementale et l'innovation comme parti pris de développement et d'aménagement de la commune.

La commune de Bassoues : bourg relais de l'espace rural – la carte « patrimoines » du territoire

BASSOUES		Données 2015	Evolution 2010-2015
Population		320 habitants <i>Dont 22 % âgés de plus de 80 ans</i> 169 ménages <i>Dont 75 ménages 1 pers</i> <i>Dont 10 familles monoparentales</i> Revenu médian UC : 16704 € % des ménages imposés --	-33 habitants (-9%) <i>Solde naturel : -15 habitants</i> <i>Solde Migratoire : -18 habitants</i> Taille moyenne ménage : 1,9 pers.
Habitat Logements		38 résidences principales 33 résidences secondaires (14%) 33 logements vacants (14%) 38 locatifs <i>Dont 8 logts HLM</i> <i>Dont 6 logts communaux</i>	- 3 rés secondaires + 8 logements vacants 5 logts commencés (dont 1 construction nouvelle)
Emplois Activité		Nombre d'actifs : 112 Nb d'emplois par habitants : 0,18 Taux d'activité : 44,1% Nb de chômeurs 15	Evolution du nombre d'emplois : -83 <i>Dont emplois sphère productive : -57</i> <i>Dont emplois sphère résidentielle : -27</i>

La bastide de Bassoues, créée au XIII^{ème} tient une place particulière dans le paysage de l'Astarac. Dominé par le haut donjon du Château (XVI^{ème}), protégé par ses remparts, le village s'organise le long de sa grande rue et de la halle (XVI^{ème}) dont le centre est marqué par une place couverte en grande partie par la halle-rue. Construite avant la bastide, située à l'écart du village, se dresse la chapelle Saint-Fris.

Plusieurs sites et édifices protégés au titre des monuments historiques ont permis de conserver l'ensemble de la bastide.

Cet atout patrimoine historique bâti est complété par un atout paysager et environnement tout aussi remarquable avec notamment les deux lacs de la commune : le lac Saint Fris qui offre une vue singulière sur le village et le lac Saint Laurent (10 ha) insuffisamment connu et promu.

L'économie de la commune est essentiellement agricole mais son attrait est mieux valorisée. En matière de commerces et services, un multiple rural, une boulangerie et une pompe à essence assurent la fonction de proximité, une école accueille les enfants de la maternelle au primaire et la commune abrite 2 restaurants. Les services de proximité manquants sont liés à la santé mais le pôle santé de Montesquiou répond à ce besoin.

La vacance des logements semble relativement faible d'un point de vue statistique mais de nombreux logements, sans être vacants, sont très faiblement occupés, ce qui donne une sensation volets fermés à ce village qui s'étale le long de l'allée centrale. La population résidente a des niveaux de revenus bas, le revenu médian étant le plus faible des 4 bourgs-centres.

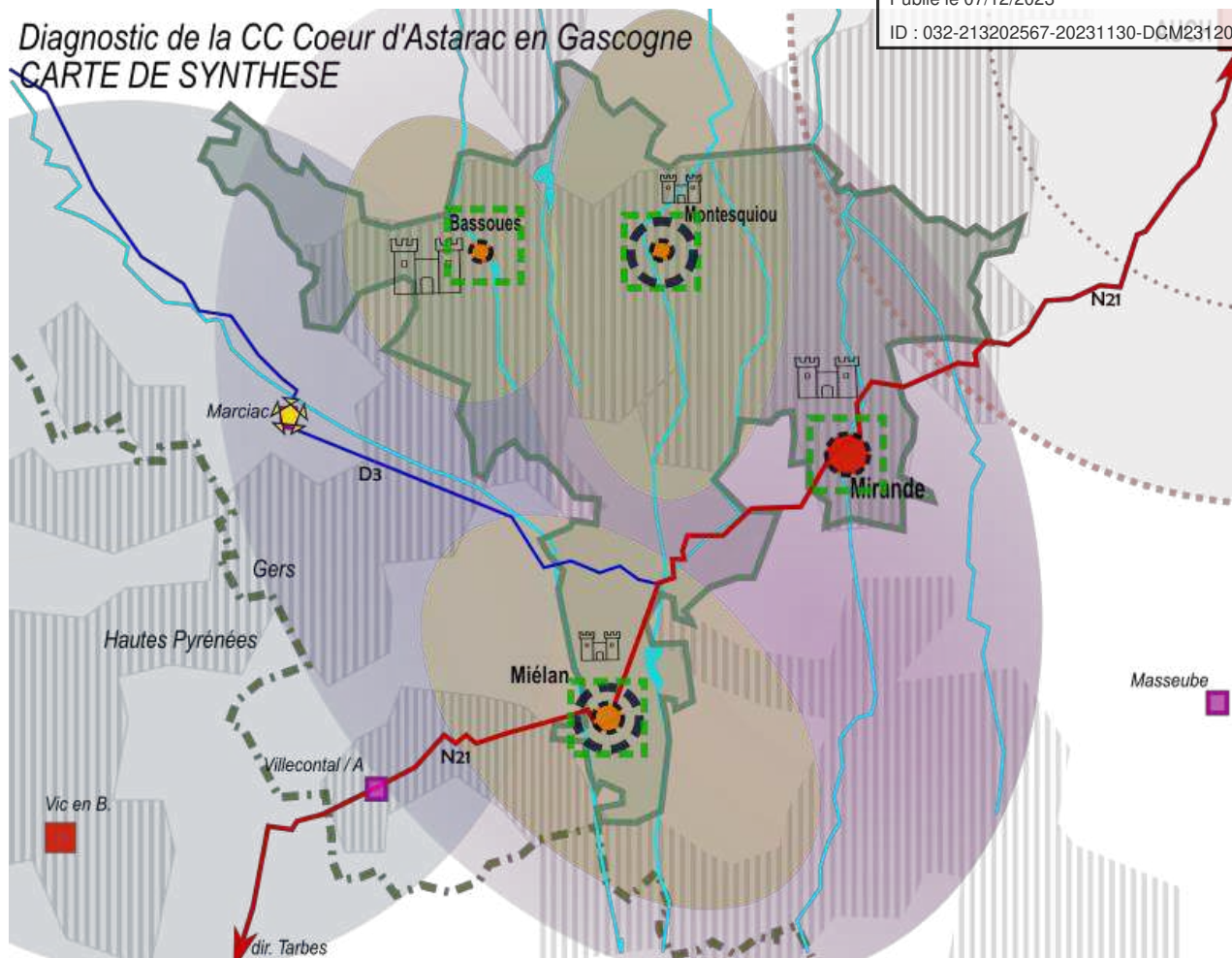
Aujourd'hui, Bassoues est un village d'exception par sa forme, son patrimoine historique et la qualité de ses paysages mais la mise en valeur de ces atouts reste un enjeu majeur.

⇒ **Identification des modifications des enjeux intervenus depuis la signature du Bourg-Centre 1^{ère} génération.**

La Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » présente un territoire aux caractéristiques homogènes : zone rurale fragile avec des atouts patrimoniaux bâtis et paysagers présents sur l'ensemble du territoire et un maillage bourgs centres cohérent avec la répartition de la population.

Il apparaît donc pertinent de concevoir une politique d'attractivité à l'échelle de la communauté de communes pour conforter les 4 bourgs-centres dans leurs fonctions avec un parti pris de développement partagé et des actions transversales déclinées par bourg centre selon les spécificités de chacun d'eux.

Diagnostic de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne
 CARTE DE SYNTHÈSE



LEGENDE

- Pôle principal
- Pôles secondaires
- Fragilités hyper centre/pôle
- Patrimoine paysager et naturel
- Patrimoine historique et architectural
- Secteur d'influence de Mirande
- Secteur d'influence des pôles secondaires
- Secteur d'influence de Vic en Bigorre
- Pôle principal extérieur à la CCCAG
- Pôle principal extérieur à la CCCAG
- Limites du territoire de la CCCAG
- solde migratoire négatif (2010-2015)
- Limite départementale

Réalisation Systémys 2019

Plus précisément nous pouvons dresser le diagnostic suivant :

- Le diagnostic fait apparaître des caractéristiques transversales et communes aux 4 bourgs-centres et au territoire de la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne ».

ATOUPS	POINTS DE VIGILANCE
C.C. CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE	
<ul style="list-style-type: none"> Campagne habitée et riante, paysage agricole (céréales, élevages) Historique médiéval (bastides) Secteurs : agricole, bâtiment et tourisme 2 zones d'activités économiques disposant de lots disponibles ayant une installation 	<ul style="list-style-type: none"> Territoire enclavé (pas de gare, pas d'accès autoroutier, pas de voie navigable) Territoire trop éloigné pour bénéficier de l'expansion de pôles urbains importants et de leurs équipements (pôles de services supérieurs)

<p>photovoltaïque</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans l'aire d'influence des gros festivals du Gers • Offre diversifiée en matière touristique (hébergement) • Un OT communautaire • Un bon maillage du territoire par 4 bourgs-centres • Une offre de commerces et services de proximité non négligeables et un fort pôle intermédiaire, • Une offre scolaire primaire qui maille le territoire, 2 collèges et 2 lycées. • Le thème Nature dans le tourisme représentant un vrai potentiel • Communes du territoire classées en zone de revitalisation rurale (ZRR) • Au sein du territoire, nombreuses liaisons routières (population locale et touristique) et transport à la demande • Pas ou peu de délinquance, pas ou peu d'incivilités • Projet de PNR • OPAH intercommunautaire. • Les projets 	<ul style="list-style-type: none"> • Une très grande petite taille, • Fragilité du tissu commercial • Peu d'employeurs potentiels • Difficulté d'un développement exogène • Equilibre précaire des différentes communes • Erosion du nombre d'habitants et vieillissement de la population • Commercialisation d'une offre territoriale pour les zones d'activités (lots disponibles couverts par du photovoltaïque) • Locaux et immeubles vacants • Saisonnalité de l'activité touristique • Activité touristique dépendante des festivals et de leur pérennisation, • Des sites à billetterie attirant assez peu • Identité du territoire à définir
--	---

➤ Et des spécificités dans les atouts et fonctions de chaque bourg-centre :

- Mirande, sous-préfecture et offrant la quasi-totalité des services est le pôle structurant de la Communauté de Communes,
- Miélan, bien pourvu en commerces et services assure un pôle de service important sur le sud rural du territoire,
- Montesquiou, bourg-centre de proximité bénéficie d'une zone Natura 2000 que la ville souhaite mettre en valeur, valorisant l'atout nature.
- Bassoues, bourg centre de proximité est l'atout patrimoines du territoire avec notamment le donjon et la basilique Saint Fris mais aussi ses 2 lacs.

Par bourg centres, nous soulignons les éléments suivants :

ATOUPS	POINTS DE VIGILANCE
MIRANDE	
<ul style="list-style-type: none"> • Sous-préfecture • Pôle structurant intermédiaire quasi-complet, avec en particulier, une offre diversifiée et complète dans les domaines scolaire, santé et biens de consommation courante • Pôle commercial et de service attractif • Maison de santé remarquable • Nouvelle génération de commerçants et programme d'animations • 4 zones d'activités dont l'une est communautaire • Patrimoine architectural et bastide • Commune couverte par la fibre optique 	<ul style="list-style-type: none"> • Image de la commune (Label Cittaslow mal compris par la population, expression « la belle endormie » citée à plusieurs reprises dans nos entretiens). • Valorisation des atouts insuffisante (faire savoir) • Peu d'établissements remarquables (restauration...) • Pas ou peu de demandes spontanées pour des implantations d'entreprises (commercialisation des lots disponibles) • Festival country devenu d'envergure locale • Hétérogénéité du visuel des commerces,

<ul style="list-style-type: none"> • Proche du 100% en matière d'autonomie énergétique • Seule commune du territoire Cœur d'Astarac ayant le label Station Verte et Cittaslow (la 1^{ère} en France) • Commune traversée par la RN 21 • Nombreuses associations dont association des artisans et commerçants • Projet Wifi pour espace public • Les projets ? 	<p>pas de charte d'</p> <ul style="list-style-type: none"> • Signalétique • Embellissement • Conforter la pérennisation sur le lieu des gros employeurs comme Gers Equipement. • Dynamique à créer les week-ends
---	--

ENJEUX ET AMBITIONS

Le projet de territoire de la commune de Mirande, pôle structurant de niveau 2 du bassin de vie du territoire du SCoT de Gascogne, s'articule autour d'un certain nombre d'éléments visant notamment à :

- Engager une politique d'habitat qualitative de manière à préserver l'identité de la commune par un travail sur la densification urbaine en lien avec les dispositions législatives et avec le souhait d'être économe et à optimiser les choix au regard des équipements notamment des réseaux,
- Mettre en œuvre une stratégie globale en matière de développement économique de commerce et de services afin de prolonger l'activité économique de la commune avec le souci d'être économe en espace et d'organiser le projet en fonction des réflexions de la Communauté de communes « Cœur d'Astarac en Gascogne »,
- Maîtriser et organiser son développement urbain en étant attentif à la préservation des espaces naturels, agricoles de son territoire et à la gestion des espaces conformément aux différentes dispositions législatives.

Compte-tenu de ces éléments, les ambitions de la commune de Mirande, pôle structurant du territoire, s'affichent donc dans 5 domaines prioritaires :

- Préserver le cadre de vie des Mirandais et protéger le capital environnemental,
- Assurer le renouvellement de la population et répondre aux besoins de logements tout en structurant durablement le développement urbain,
- Favoriser le développement de l'activité économique en assurant le dynamisme du centre-bourg et la mixité des fonctions,
- Accompagner le développement urbain en confortant le niveau d'équipement et de services publics et en améliorant les déplacements,
- Lutter contre le changement climatique, réduire les émissions de gaz à effet de serre, économiser les ressources fossiles, maîtriser l'énergie et assurer une production énergétique à partir de sources renouvelables.

ATOUS	POINTS DE VIGILANCE
MIELAN	
<ul style="list-style-type: none"> • Centre-bourg (patrimoine) • Services de proximité à la population quasi-complet • Aménagement de la voirie sur la RN 21 (traversée du bourg) • Une zone d'activités économiques disposant de lots disponibles ayant une installation photovoltaïque • Animations attractives (Festival Music en D'Lyre, le Tue Cochon, la marche gourmande, une bourse d'échanges...) • Structures communautaires : CIAS, BIT... • Magnifique lac et activités touristiques liées • Pôle scolaire de la maternelle au collège 	<ul style="list-style-type: none"> • Devenir de l'hôtel-restaurant-camping au bord du lac • Immeubles (façades, volets...) notamment sur la RN 21 • Nombreux locaux et immeubles vacants à vendre • Pas ou peu de demandes spontanées pour des implantations d'entreprises (commercialisation des lots disponibles) • Hétérogénéité du visuel des commerces, pas de charte d'enseignes • Signalétique du centre-bourg • Pas d'association d'artisans, commerçants
ENJEUX ET AMBITIONS	

Le projet de territoire de la commune de **Miélan**, pôle relais de niveau 3 ayant pour rôle d'appuyer le pôle structurant identifié par le SCOT de Gascogne, s'articule autour d'un certain nombre d'éléments consistant à :

- Prendre la mesure du fonctionnement du territoire, composé du milieu naturel et de l'activité agricole,
- Instaurer un développement resserré sur le village, garant de la lutte contre l'étalement urbain,
- Assurer le développement économique de la commune, essentiel à la vie du village,
- Engager le territoire dans le renouveau énergétique.

Compte tenu de ces éléments, les ambitions de la commune de Miélan, pôle relais du territoire, s'affichent dans 5 domaines prioritaires :

- Protéger les espaces naturels et forestiers de tout développement, tout en assurant les continuités écologiques identifiées et pérenniser l'activité agricole à très long terme en limitant son émiettement,
- Sauvegarder le patrimoine bâti et paysager du village qui forme la singularité du territoire,
- Accueillir une évolution démographique compatible avec le fonctionnement du village en la contenant sur les secteurs véritablement stratégiques au sein du village, de manière à rationaliser les équipements publics et les déplacements,
- Veiller au maintien et au renforcement des services à la population : équipement commercial, administratif, sportif, touristique et de loisirs, poursuivre le développement des communications numériques,
- Lutter contre le changement climatique, réduire les émissions de gaz à effet de serre, économiser les ressources fossiles, maîtriser l'énergie et assurer une production énergétique à partir de sources renouvelables.

ATOUS	POINTS DE VIGILANCE
MONTESQUIOU	
<ul style="list-style-type: none"> • Services de proximité à la population quasi-complet, notamment dans le domaine de la santé • Village étape sur le chemin de St Jacques • Etablissements : Restaurant atypique ayant une bonne réputation, hôtel-restaurant-camping-ferme équestre, entreprise de transport (taxi), start up numérique • Label Un Village Un Produit (UVUP) pour la race de vache à viande « la mirandaise » • Forte volonté de valorisation du village par le développement durable avec le projet d'Ecoparc et la valorisation des zones Natura 2000. 	<ul style="list-style-type: none"> • Devenir de l'hôtel-restaurant • Devenir de la start-up • Immeubles (façades, volets...) • Pas d'association d'artisans, commerçants • Un haut débit numérique mais absence de la fibre dans le village.

ENJEUX ET AMBITIONS

Le projet de territoire de la commune de **Montesquiou**, pôle relais de niveau 3 ayant pour rôle d'appuyer le pôle structurant identifié par le SCOT de Gascogne, s'appuie sur les programmes Petites Villes de Demain et Bourgs-Centres, dont ce dernier prévoit la mise en place d'un PLU dont le PADD pièce essentielle de la politique d'aménagement et du projet de territoire est en cours d'élaboration. Toutefois dans le cadre de son projet de territoire la commune de Montesquiou s'oriente sur 4 axes, visant à :

- Renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune,
- Préserver les ressources naturelles et réduire la dépendance aux énergies non renouvelables,
- Maintenir une offre plurielle de commerces et services, favoriser l'innovation,
- Maintenir une offre plurielle de commerces et de services, favoriser l'innovation,
- Mettre en place une politique de logements et services répondant aux attentes et besoins de la population locale et néorurale.

Compte tenu de ces éléments, les ambitions du projet de territoire de la commune de Montesquiou, pôle relais du territoire, s'affichent dans 4 domaines prioritaires :

- Mettre en valeur le cœur historique du Castelneau et rénover son bâti,
- Valoriser les espaces naturels et paysagers du territoire et préserver ses ressources,
- Veiller au maintien de l'offre en commerces et services pour l'économie locale et touristique, soutenir le développement de modèles innovants, renforcer les équipements, sportifs, de loisir et de tourisme.

ATOUS	POINTS DE VIGILANCE
BASSOUES	
<ul style="list-style-type: none"> • Patrimoine architectural (Rue centrale, donjon, halle, basilique) et paysager • Etablissements : entreprise de transport (cars), 2 restaurants dont l'un à forte fréquentation • Des professionnels des métiers d'art • Une offre commerciale de proximité cohérente avec les besoins de la population, • La relative proximité du pôle santé de Montesquiou 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de label touristique • Image pour l'un des 2 restaurants • Entreprises métiers d'art qui peuvent être fragiles • Coût d'entretien et de restauration du patrimoine

L'enjeu majeur pour ce territoire fragile et en déclin démographique est de **développer son attractivité** tant auprès des ménages, des touristes que des entreprises. Cet enjeu, vital à moyen terme pour le territoire de la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » et son maillage de bourgs centres se décline en sous enjeux :

Enjeux politiques :

- Le portage collectif de l'ambition d'un territoire... à l'équilibre fragile
- La formulation et l'adhésion à une identité de territoire
- La création d'un PNR (enjeu supra-territorial / étude en cours)
- La recherche d'un « souffle nouveau »

Enjeux démographiques :

- La croissance démographique (l'accueil de ménages actifs et retraités)
 - pour conserver un territoire et des bourgs habités et entretenus,
 - pour un maintien du niveau d'équipements et de services qui participe aujourd'hui à la qualité du cadre de vie (éducation, santé, commerce).
- L'accompagnement du vieillissement de la population
- L'accueil et l'intégration de ménages fragiles

Enjeux économiques :

- La place et le rôle des 4 bourgs-centres pour conforter le maillage du territoire et maintenir une vitalité dans un territoire situé à l'écart des dynamiques
- La diversité et le volume de l'offre en services et en commerces

- la complémentarité de l'offre qui garantit une certaine équité sur
- La mise en œuvre des conditions pour soutenir l'attractivité auprès des entreprises
- Le maintien d'une politique de festival ou d'animation ambitieuse pour l'activité touristique

Enjeux environnementaux :

- Un cadre de vie exceptionnel (paysages, biodiversité) à faire découvrir
- Une démarche de valorisation des espaces naturels, à l'échelle intercommunale
- La qualité des paysages, la préservation de l'environnement et l'agriculture : des atouts à concilier.

Article 3 : La stratégie et le projet de développement et de valorisation

L'adhésion de Mirande, Miélan et Montesquiou au programme Petites Villes de Demain (PVD) a permis de renforcer et de mettre à jour la stratégie opérationnelle déjà élaborée lors du premier contrat Bourg-Centre.

La convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) a permis de fixer des orientations stratégiques, déclinées à l'échelle intercommunale et aux trois communes membres du programme PVD. Concernant la commune de Bassoues, ...

Orientation 1 : Concevoir une politique d'aménagement visant à renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune : il s'agit de valoriser l'image du cœur historique en agissant sur son organisation urbaine et son patrimoine bâti, mettre en œuvre une rénovation et une mise en valeur du patrimoine historique. Cette orientation se décline en deux sous-orientations :

- Valoriser l'image du cœur historique en agissant sur son organisation urbaine et son patrimoine bâti
- Rénover, mettre en valeur le patrimoine historique.

Orientation 2 : Engager les communes de la Communauté de communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables : il s'agit de valoriser les espaces naturels et paysagers du territoire, préserver les ressources, engager le territoire vers un nouveau énergétique et développer les liaisons multimodales. Cette orientation se décline en 3 sous-orientations :

- Valoriser les espaces naturels et paysagers du territoire.
- Préserver les ressources et engager le territoire dans un nouveau énergétique visant le rang de commune à énergie positive.
- Développer les liaisons multimodales.

Orientation 3 : Soutenir la vitalité du territoire par le maintien et la diversité de l'offre en commerces et services et par le pari de l'innovation : il s'agit de conserver l'offre en commerces et services comme vecteur d'une économie locale et touristique et soutenir des modèles innovants. Cette orientation se décline en 2 sous-orientations :

- Conserver l'offre en commerces et services comme vecteur touristique,
- Soutenir les modèles économiques innovants.

Orientation 4 : Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural : il s'agit d'améliorer le parc de logements existants et promouvoir une diversification du parc, garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population et renforcer les équipements touristiques et de loisirs. Cette orientation se décline en 3 sous-orientations :

- Améliorer le parc de logements existants et promouvoir une diversification du parc.
- Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population.
- Renforcer les équipements touristiques et de loisirs.

Article 4 : Les mesures opérationnelles du Contrat Bourg Centre

Au sein de chacun des axes stratégiques identifiés par le projet de développement et de valorisation, des fiches actions (en Annexe 1) présentent la mise en œuvre opérationnelle du contrat pour la période **2022 / 2028**.

Les projets prioritaires, découlant de ces fiches actions, pour la période **2022-2024** sont inscrits au sein du **programme pluriannuel 2022-2024 du contrat Bourg Centre** (en Annexe 2). Ces projets ont vocation à figurer dans l'un des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie du Pays d'Auch, et à être accompagnés par la Région dans le cadre des dispositifs d'intervention régionaux en vigueur.

Pour la période 2025-2028, les partenaires conviennent d'établir à ce stade, en complément du présent contrat bourg-centre, un **programme pluriannuel de projet et d'investissement (P.P.P.I.)** qui constituera un outil de suivi indicatif et partagé de l'ensemble des projets envisagés sur le territoire pour cette période. Un nouveau programme pluriannuel sera établi à mi-parcours par les partenaires pour la seconde période du contrat.

Article 5 : Contributions et partenariats

Article 5-1 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

- **Du territoire communautaire de la Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne** :

Ce contrat bourg-centre pour les communes de Mirande, Miélan, Montesquiou et Bassoues a été élaboré en concertation avec la Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne. Ce contrat s'appuie donc sur les enjeux et orientations portées dans la stratégie élaborée à l'occasion de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire, dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain et rappelée ci-dessous :

Orientation 1 : Concevoir une politique d'aménagement visant à renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune : il s'agit de valoriser l'image du cœur historique en agissant sur son

organisation urbaine et son patrimoine bâti, mettre en œuvre une rénovation du patrimoine historique. Cette orientation se décline en deux sous-orientations :

- Valoriser l'image du cœur historique en agissant sur son organisation urbaine et son patrimoine bâti
- Rénover, mettre en valeur le patrimoine historique.

Orientation 2 : Engager les communes de la Communauté de communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables : il s'agit de valoriser les espaces naturels et paysagers du territoire, préserver les ressources, engager le territoire vers un renouveau énergétique et développer les liaisons multimodales. Cette orientation se décline en 3 sous-orientations :

- Valoriser les espaces naturels et paysagers du territoire.
- Préserver les ressources et engager le territoire dans un renouveau énergétique visant le rang de commune à énergie positive.
- Développer les liaisons multimodales.

Orientation 3 : Soutenir la vitalité du territoire par le maintien et la diversité de l'offre en commerces et services et par le pari de l'innovation : il s'agit de conserver l'offre en commerces et services comme vecteur d'une économie locale et touristique et soutenir des modèles innovants. Cette orientation se décline en 2 sous-orientations :

- Conserver l'offre en commerces et services comme vecteur d'une économie locale et touristique,
- Soutenir les modèles économiques innovants.

Orientation 4 : Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural : il s'agit d'améliorer le parc de logements existants et promouvoir une diversification du parc, garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population et renforcer les équipements touristiques et de loisirs. Cette orientation se décline en 3 sous-orientations :

- Améliorer le parc de logements existants et promouvoir une diversification du parc.
- Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population.
- Renforcer les équipements touristiques et de loisirs.

- **Du territoire du projet PETR Pays d'Auch :**

La stratégie portée par le PETR du Pays d'Auch pose les futurs enjeux du territoire en matière d'attractivité et de développement. Dans un souci de cohérence à l'échelle du Pays d'Auch, le projet de territoire définit 3 orientations structurantes, en mesure d'articuler les actions des différents porteurs de projet.

Orientation 1 : Réunir les conditions pour développer les richesses du territoire

- Axe 1 : Inscrire le territoire dans la dynamique régionale en favorisant son désenclavement
- Axe 2 : Faire valoir les atouts du territoire dans la dynamique régionale à travers les filières d'avenir
- Axe 3 : Consolider l'existant et développer des actions nouvelles en gardant et en créant des richesses à partir du « déjà-là »
- Axe 4 : Renforcer la communication économique territoriale en valorisant les qualités du territoire

Orientation 2 : Conforter une armature de territoire pour soutenir la vitalité des bassins de vie du Pays d'Auch

- Axe 1 : Faire valoir l'armature des centralités portée par le projet de territoire
- Axe 2 : Promouvoir les démarches de projet pour établir les lignes de force de revitalisation des territoires
- Axe 3 : Prendre appui sur des leviers thématiques pour accompagner la montée en gamme de l'armature

Orientation 3 : Affirmer un territoire à haute qualité humaine, environnementale et paysagère

- Axe 1 : Amplifier la transition écologique et énergétique, support de développement et de l'image d'excellence de Pays d'Auch
- Axe 2 : Activer la dimension culturelle, sportive et associative comme un relais puissant de vitalité et de lien social
- Axe 3 : Affirmer les valeurs du territoire et cultiver son positionnement
- Axe 4 : Le projet de Parc Naturel Régional de l'Astarac : un levier innovant et transversal

Dans le prolongement de la première génération de contrat, les objectifs poursuivis par l'avenant au contrat bourg-centre des communes de Mirande, Miélan, Montesquiou et Bassoues s'inscrivent pleinement dans la stratégie de développement du territoire et participent ainsi de sa mise en œuvre.

Article 5-2 : Modalités d'intervention et contributions

Cet article n'est pas modifié dans le cas du présent avenant.

Article 5-3 : Articulation et complémentarité avec le programme « petites Villes de Demain » (le cas échéant)

Pour les communes de BASSOUES, MIELAN, MIRANDE et MONTESQUIOU et la Communauté ion / de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne, la bonne articulation entre le programme « Petites Villes de Demain » et la politique « Bourgs-Centres Occitanie » est essentielle.

Compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs, l'Etat et la Région en lien avec la Caisse des Dépôts et l'EPF Occitanie, ont souhaité engager par voie de convention, un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au sein du dispositif Contrat Bourg Centre Occitanie,
- Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

Dans ce cadre, la Direction régionale de la Banque des Territoires a délégué à la Région pour la période 2021-2026, la gestion de crédits relatifs à l'accompagnement d'études thématiques de faisabilité et d'expertise économique visant à enrichir les Projets de développement et de valorisation des Communes et EPCI concernés.

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement du Département du Gers et modalités d'intervention et contributions du Département du Gers

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

L'intervention de la Région sera mise en œuvre via ses dispositifs en vigueur dans les différents domaines essentiels à la vitalité et à l'attractivité des Bourgs-Centres Occitanie tels que :

- **La qualification du cadre de vie** (patrimoine, aménagements paysagers et valorisation des espaces publics et des façades en cœur de ville, la mise en accessibilité et la rénovation énergétique des bâtiments publics, la sécurité des biens et des personnes ...),
- **Le renforcement de l'offre d'habitat** (la qualification des logements, la lutte contre la précarité énergétique, ...),
- **Les mobilités du quotidien** (Pôles d'échanges Multimodaux, mobilités douces, ...),
- **Le développement économique et la qualification de l'offre touristique**, (infrastructures, espaces de co-working et de télétravail, commerce de proximité, artisanat),
- **L'offre de services à la population** (dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs).

Tout projet devra faire l'objet d'un dossier de demande de subvention complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque dispositif d'intervention.

La Région pourra en outre accompagner des études pour l'élaboration des projets de développement et de valorisation des Communes ou pour la réalisation d'études complémentaires en vue d'approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique des projets structurants visant à renforcer l'attractivité communale.

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre.

La prise en compte du Pacte Vert régional :

Afin de décliner son Pacte Vert dans les territoires, la Région a élaboré un référentiel permettant de qualifier les projets portés par les territoires au regard de 7 objectifs.

1. Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive,
2. S'adapter à l'urgence climatique,
3. Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
4. Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
5. Préserver et développer des emplois de qualité,
6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Ce référentiel territorial a vocation à être mis en œuvre dans le Programme Pluriannuel d'Actions (article 4) des Contrats Bourgs-Centres

Ont vocation à être accompagnés les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- Contribuent significativement à l'atteinte d'un des 6 objectifs territoriaux du Pacte Vert fixé ci-dessus,
- Ne contreviennent à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,

- Garantissent la solidarité et la soutenabilité financières d'investissement sur le territoire d'Occitanie.

Les projets ainsi qualifiés devront ensuite être inscrits dans les Programmations Opérationnelles Annuelles du Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028.

La mobilisation des opérateurs régionaux :

Enfin, cette nouvelle génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie mobilisera l'ensemble des opérateurs régionaux pour accompagner les Communes et EPCI dans la définition et la mise en œuvre de leur Projet de développement :

- ARAC : Agence Régionale d'Aménagement et de Construction
- AREC : Agence Régionale de l'Energie et du climat
- ARB : Agence Régionale de la Biodiversité
- ARIS : Agence Régionale pour les Investissements Stratégiques
- AD'OCC : Agence de Développement Occitanie
- AGEPY : Agence des Pyrénées
- FOCCAL : Foncière Régionale pour le Commerce de proximité
- La Foncière Agricole d'Occitanie

L'Agence Régionale Energie Climat

A.R.E.C

L'AREC est l'outil de la Région Occitanie pour les projets territoriaux de transition écologique et climatique, qui a pour vocation d'accompagner les porteurs de projets (publics et privés), de la réflexion jusqu'à la mise en œuvre et l'exploitation des projets, avec la mise à disposition de compétences et d'investissement sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la transition énergétique.

Elle s'attache à proposer des solutions adaptées, qui favorisent l'appropriation de chaque projet et leur gouvernance pour faire de la transition énergétique un levier de dynamique et de développement pour les territoires.

L'AREC s'inscrit dans le cadre de la trajectoire « Région Energie POSitive » qui a pour objectifs de :

- réduire de moitié la consommation d'énergie régionale par la sobriété et l'efficacité énergétiques,
- multiplier par trois la production d'énergies renouvelables en Occitanie.

L'Agence régionale d'Aménagement et de Construction

A.R.A.C

En qualité d'outil et d'acteur économique au service du développement des territoires, l'ARAC propose des interventions dans les domaines de l'ingénierie, de l'aménagement et du renouvellement urbain, de la construction, et des super structures ainsi que dans l'immobilier.

Sur le volet immobilier, l'ARAC intervient aussi bien en promoteur qu'un investisseur puisqu'elle s'est dotée de filiales dont la vocation est de porter des actifs immobiliers. Pour transformer les idées en projets réalisables, l'agence dispose d'une équipe pluridisciplinaire d'environ 110 collaborateurs, intervenant sur l'ensemble des territoires régionaux.

De plus, s'agissant des programmes Bourg Centre, l'ARAC s'est dotée de la Foncière Occitanie Centralité Commerce Artisanat Local (FOCCAL) qui intervient sur le volet commercial.

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.arac-occitanie.fr ou contact@arac-occitanie.fr

L'Agence Régionale de la Biodiversité

A.R.B

L'A.R.B. constitue un outil opérationnel de mise en œuvre de la stratégie régionale pour la biodiversité, intervenant dans le domaine des milieux terrestres, des milieux aquatiques continentaux et des milieux marins.

Dans ce contexte, trois missions sont confiées à l'Agence Régionale de la Biodiversité :

- La valorisation de la connaissance sur la biodiversité du territoire régional et la mobilisation citoyenne : création et animation de l'Observatoire Régional de la Biodiversité Occitanie ainsi que le développement et la diffusion de supports de communication pour permettre une meilleure appropriation des enjeux de la biodiversité par le grand public et les élus.
- La mise en réseau des acteurs de la biodiversité à l'échelle régionale : création et pilotage du réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels d'Occitanie ainsi que le forum régional des acteurs de l'ARB.
- L'accompagnement des porteurs de projet : accompagnement des porteurs de projets pour favoriser l'intégration de la biodiversité dans les pratiques socio-professionnelles et permettre la réalisation d'actions concrètes avec : la production d'outils tels que des guides, fiches pratiques / l'organisation de sessions de sensibilisation et la coordination régionale pour une offre de formation sur la biodiversité / l'appui et le conseil aux porteurs de projets en particulier les collectivités («élus et agents»), les aménageurs, les professionnels du monde agricole et les entreprises.

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.arb-occitanie.fr ou contact@arb-occitanie.fr

L'Agence du Développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée

AD'OCC

L'Agence de développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée, AD'OCC, est le bras armé de la Région pour la mise en œuvre de sa politique de développement économique, d'innovation et de soutien à l'emploi dans les territoires d'Occitanie.

Grâce à son ancrage local sur 19 sites dans les 13 départements de la région, AD'OCC accompagne les entreprises de la région Occitanie à chaque étape de leur vie. Elle accompagne en proximité les entreprises régionales de toutes tailles, de l'artisanat aux grands groupes, dans l'élaboration de leurs dossiers de financement auprès de la Région et de l'Etat.

Les antennes de l'Agence s'appuient notamment sur une vingtaine de dispositifs de la Région destinés à répondre à l'ensemble des problématiques rencontrées par l'entreprise : investissements productifs, recherche de fonciers ou bâtis et investissement immobilier, recours à de l'expertise, dépenses d'internationalisation, problématiques de formation ou de ressources humaines, etc...

L'expertise d'AD'OCC peut également être mobilisée pour les opérations relatives aux infrastructures économiques tels que les hôtels d'entreprises, pépinières, ZAE, ou tiers-lieux,...

L'agence travaille avec les 162 EPCI d'Occitanie et les conseille en amont de leurs projets jusqu'à l'élaboration d'un dossier de demande d'aide adressé à la Région. L'accompagnement porte notamment sur le calibrage des projets au vu du marché et de la demande des entreprises, et il est aussi enrichi par la mise en relation des collectivités avec d'autres territoires ayant des problématiques similaires (échanges d'expériences).

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.agence-adocc.com

L'Agence des Pyrénées

Trois associations (l'ADEPFO, le CIDAP et la Confédération Pyrénéenne du Tourisme) ont intégré la nouvelle Agence des Pyrénées, née le 01 er janvier 2021.

La fusion de ces trois associations préexistantes doit permettre aux collectivités publiques d'avoir une vision à 360° des enjeux du massif et de décloisonner les approches et les outils d'intervention, de renforcer les synergies entre les missions de formation-développement (portées par l'ex ADEPFO), de promotion touristique (portées par l'ex-Confédération Pyrénéenne du Tourisme) et de développement numérique des zones de montagne (portées par l'ex-CIDAP).

Au-delà, l'ambition majeure de l'Agence des Pyrénées est d'inspirer, encourager et soutenir une nouvelle dynamique de développement dans le massif pyrénéen en s'appuyant sur ses richesses naturelles, patrimoniales, économiques et humaines.

Elle s'est dotée d'une feuille de route autour de quatre défis et donc quatre missions :

- Développer des activités, des projets, de nouveaux usages pour renforcer la prospérité de nos vallées,
- Valoriser l'image des Pyrénées et renforcer leur rayonnement au niveau national, européen et international,
- Préserver des espaces naturels et une biodiversité unique et souvent menacés,
- Animer le réseau des acteurs pyrénéens et créer une communauté d'action.

Pour plus d'informations et prise de contact : par mail contact@agencedespyrenees.fr
ou par téléphone au 05 61 11 03 11.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le 07/12/2023



ID : 032-213202567-20231130-DCM231207CL02-DE

La Foncière Occitanie Centralités Commerce Artisanat Local

FOCCAL

FOCCAL est l'outil de la Région visant à favoriser le maintien ou l'installation du commerce et de l'artisanat de proximité, Elle a pour vocation de procéder à l'étude, la mise au point, l'investissement immobilier patrimonial, la réalisation et la promotion de tous projets immobiliers destinés notamment au développement des activités commerciales, artisanales et/ou de services permettant de renforcer la fonction de centralité des territoires (dont Bourgs Centres Occitanie). Elle accompagne les territoires notamment dans l'acquisition, le portage foncier et immobilier, aux travaux et à la remise sur le marché à des prix soutenables par les acteurs locaux.

Pour plus d'informations, et prise de contact : paul.robledo@laregion.fr

La Foncière Agricole d'Occitanie

La Foncière Agricole d'Occitanie est l'outil créé par la Région pour faciliter le renouvellement des générations des exploitants agricoles et répondre à l'enjeu majeur de l'accès au foncier.

Sa cible : des projets d'installation, souhaitant développer un projet d'agriculture durable, viable et rentable, et qui ne seraient pas accompagnés par les circuits bancaires classiques au vu du montant des investissements nécessaires.

Son objectif : faire du portage foncier pour favoriser l'accès au foncier par un achat différé, limitant l'endettement au lancement et permettant ainsi à l'agriculteur de se concentrer sur les besoins de financements du volet économique.

Concrètement, la foncière achètera le terrain à la place d'un agriculteur qui s'installe, et en restera propriétaire pendant une durée de portage de 4 à 9 ans maximum. L'agriculteur sera alors locataire pendant la durée de portage, et pourra ainsi se concentrer sur les investissements indispensables pour constituer son exploitation. Il achètera son foncier à la fin de la durée portage. Les loyers perçus par la foncière ainsi que les cessions permettront de financer de nouveaux projets.

Suite à une première phase d'expérimentation en 2021, la foncière sera opérationnelle au premier semestre 2022.

Pour plus d'informations, et prise de contact cliquer sur le lien : www.arac-occitanie.fr et contact@arac-occitanie.fr et emmanuelle.jaganier@arac-occitanie.fr et stephanie.balsan@laregion.fr

Article 8 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre » est créé par les communes de BASSOUES, MIELAN, MIRANDE, MONTESQUIOU et de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne.

Il est constitué des signataires du présent contrat :

- La commune de Mirande
- La commune de Miélan
- La commune de Montesquiou
- La commune de Bassoues
- La Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne,
- Le PETR, Pays d'Auch,
- La Région Occitanie,
- Le Département du Gers,

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de XXXX (Chambres consulaires, CAUE, EPF Occitanie, Agences d'Urbanisme, Opérateurs régionaux...).

A ajouter si la commune est concernée par le Programme PVD également :

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le 07/12/2023



ID : 032-213202567-20231130-DCM231207CL02-DE

Signature			
------------------	--	--	--



Annexe 1 : LES FICHES ACTIONS

Axe 1	Fiche action 1.1.1.						
Concevoir une politique d'aménagement visant à renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune	Embellir le cœur historique par une opération façade dans le cadre de périmètres prédéfinis (OPAH, places, voies charretières, voies traversières, chemin de ronde) Sous-axe 1.1 : Valoriser l'image du cœur historique en agissant sur son organisation urbaine						
PRESENTATION DE L'ACTION							
Contexte							
Participer à la rénovation des façades et de leurs éléments du centre historique de Miélan avec pour objectifs d'inciter les propriétaires au respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant lors des opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH) ou lors de travaux de modification de façade visible de la voie publique							
Objectifs stratégiques							
Protection et harmonisation du patrimoine architectural							
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES							
<p>Projet 1 : Embellir le cœur historique par une opération façade dans le cadre de périmètres prédéfinis.</p> <p>Descriptif : Participer à la rénovation des façades et de leurs éléments du centre historique de Miélan.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6).</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Miélan, privés</p> <p>Coût estimatif : Pour la commune 10 000 € / an sur la base d'une subvention de 30 % du montant des travaux plafonnée à 1 500 €.</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td>X 2022</td> <td>X 2025</td> </tr> <tr> <td>X 2023</td> <td>X 2026</td> </tr> <tr> <td>X 2024</td> <td><input type="checkbox"/> 2027-2028</td> </tr> </table> <p>Partenaires potentiellement concernés : Région Occitanie, CC CAG, UDAP, CAUE 32</p>	X 2022	X 2025	X 2023	X 2026	X 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>
X 2022	X 2025						
X 2023	X 2026						
X 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028						



Axe 1	Fiche action 1.1.2.
Concevoir une politique d'aménagement visant à renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune	Embellir le cœur historique par une opération façade dans le cadre de périmètres prédéfinis (OPAH, places, voies charretières, voies traversières, chemin de ronde) Sous-axe 1.1 : Valoriser l'image du cœur historique en agissant sur son organisation urbaine
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Participer à la rénovation des façades et de leurs éléments du centre historique de Mirande avec pour objectifs d'inciter les propriétaires au respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant lors des opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH) ou lors de travaux de modification de façade visible de la voie publique	
Objectifs stratégiques	
Protection et harmonisation du patrimoine architectural	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 2 : Embellir le cœur historique par une opération façade dans le cadre de périmètres prédéfinis.</p> <p>Descriptif : Participer à la rénovation des façades et de leurs éléments du centre historique de Miélan.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6).</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Mirande, privés</p> <p>Coût estimatif : Pour la commune 10 000 € / an sur la base d'une subvention de 30 % du montant des travaux plafonnée à 1 500 €.</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p>X 2022 X 2025</p> <p>X 2023 X 2026</p> <p>X 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Région Occitanie, CC CAG, UDAP, CAUE 32</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>

Axe 1	Fiche action 1.1.3						
Concevoir une politique d'aménagement visant à renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune	Rendre accessible et organiser le partage de l'espace public ordinaire : Axe Tulipier, Cubet, Berroy et Place du Padouen Sous-axe 1.1 : Valoriser l'image du cœur historique en agissant sur son organisation urbaine						
PRESENTATION DE L'ACTION							
Contexte							
Améliorer la qualité paysagère des rues, harmonisation de la signalétique urbaine ainsi que le mobilier urbain, faciliter les déplacements doux et le partage de la voirie, et rationaliser le stationnement automobile.							
Objectifs stratégiques							
Organisation du partage de l'espace public et mise en accessibilité							
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES							
<p>Projet 3 : Rendre accessible et organiser le partage de l'espace public ordinaire</p> <p>Descriptif : Améliorer la qualité paysagère des rues, harmonisation de la signalétique urbaine ainsi que le mobilier urbain, faciliter les déplacements doux et le partage de la voirie et rationaliser le stationnement automobile.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6).</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Miélan, SIVOM</p> <p>Coût estimatif : 400 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">X 2022</td> <td style="width: 50%;">X 2025</td> </tr> <tr> <td>X 2023</td> <td>X 2026</td> </tr> <tr> <td>X 2024</td> <td><input type="checkbox"/> 2027-2028</td> </tr> </table> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Région Occitanie, Département du Gers, CAUE 32</p>	X 2022	X 2025	X 2023	X 2026	X 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>
X 2022	X 2025						
X 2023	X 2026						
X 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028						

Axe 1	Fiche action 1.1.4
Concevoir une politique d'aménagement visant à renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune	Requalifier les espaces de centralité : place Adrien Pérez (désimperméabilisation, îlot de fraîcheur) Sous-axe 1.1 : Valoriser l'image du cœur historique en agissant sur son organisation urbaine
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Permettre une meilleure insertion paysagère ainsi qu'une meilleure perméabilité des sols afin de répondre à l'obligation légale de lutte contre le réchauffement climatique. Aménagement de l'espace public avec des sanitaires, fontaines à eau, bancs et signalisations informatives.	
Objectifs stratégiques	
Lutter contre les îlots de chaleur et optimiser l'aménagement de l'espace public	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 4 : Requalifier les espaces de centralité : Place Adrien Pérez</p> <p>Descriptif : Permettre une meilleure insertion paysagère ainsi qu'une meilleure perméabilité des sols afin de répondre à l'obligation légale de lutte contre le réchauffement climatique.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : S'adapter à l'urgence climatique (objectif 2) ; Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions (objectif 3) ; Améliorer la santé et le bien-être des habitants (objectif 4) ; Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6).</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Mirande</p> <p>Coût estimatif : 150 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input checked="" type="checkbox"/> 2025</p> <p><input type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Région Occitanie, Département du Gers, CAUE 32, UDAP</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>

Axe 1	Fiche action 1.1.5						
Concevoir une politique d'aménagement visant à renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune	Rendre accessible et organiser le partage de l'espace public Sous-axe 1.1 : Valoriser l'image du cœur historique en agissant sur son organisation urbaine						
PRESENTATION DE L'ACTION							
Contexte							
Améliorer la qualité paysagère des rues, harmonisation de la signalétique urbaine ainsi que le mobilier urbain, faciliter les déplacements doux, le partage de la voirie et rationaliser le stationnement automobile							
Objectifs stratégiques							
Organisation du partage de l'espace public et mise en accessibilité, désimperméabilisation et îlot de fraîcheur							
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES							
<p>Projet 5 : Rendre accessible et organiser le partage de l'espace public</p> <p>Descriptif : Améliorer la qualité paysagère des rues, harmonisation de la signalétique urbaine ainsi que le mobilier urbain, faciliter les déplacements doux, le partage de la voirie et rationaliser le stationnement automobile.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6).</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Mirande</p> <p>Coût estimatif : Rue de l'Evêché (en cours) 100 000 €, Place Durieux 90 000 €, rue Laffitte 90 000 €, rue Laplagne 90 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td>X 2022</td> <td>X 2025</td> </tr> <tr> <td>X 2023</td> <td>X 2026</td> </tr> <tr> <td>X 2024</td> <td><input type="checkbox"/> 2027-2028</td> </tr> </table> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Région Occitanie, Département du Gers, CAUE 32, UDAP</p>	X 2022	X 2025	X 2023	X 2026	X 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>
X 2022	X 2025						
X 2023	X 2026						
X 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028						

Axe 1	Fiche action 1.1.6
Concevoir une politique d'aménagement visant à renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune	Etablir des chartes visuelles harmonisées : Charte chromatique des façade et devantures commerciales en fonction des époques et typologie du bâti Sous-axe 1.1 : Valoriser l'image du cœur historique en agissant sur son organisation urbaine
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Rédaction d'une charte patrimoniale prenant en compte les spécificités historiques de Mirande. Définition d'un cadre à des préconisations sur les opérations d'aménagements des façades, d'embellissement et de restructuration de leurs éléments.	
Objectifs stratégiques	
Organisation et protection du patrimoine local	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 6 : Etablir des chartes visuelles harmonisées</p> <p>Descriptif : Rédaction d'une charte patrimoniale prenant en compte les spécificités historiques de Mirande. Définition d'un cadre à des préconisations sur les opérations d'aménagements des façades, d'embellissement et de restructuration de leurs éléments.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6).</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Mirande</p> <p>Coût estimatif : 25 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input type="checkbox"/> 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, CAUE 32, UDAP</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>



Axe 1	Fiche action 1.1.7
Concevoir une politique d'aménagement visant à renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune	Réhabilitation de l'Eglise Sainte-Marie Sous-axe 1.1 : Valoriser l'image du cœur historique en agissant sur son organisation urbaine
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Rénover la couverture du toit de la nef de l'église sujette à infiltrations, mise en place du plancher du Beffroi.	
Objectifs stratégiques	
Mise en valeur du patrimoine local	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 7 : Réhabilitation de l'Eglise Sainte-Marie</p> <p>Descriptif : Rénover la couverture du toit de la nef de l'église sujette à infiltrations, mise en place du plancher du Beffroi.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Mirande</p> <p>Coût estimatif : 250 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input type="checkbox"/> 2025</p> <p><input type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Région Occitanie, Département du Gers, Fondation du Patrimoine, CAUE 32, UDAP</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>



Axe 1	Fiche action 1.1.8
Concevoir une politique d'aménagement visant à renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune	Requalifier les espaces de centralité Sous-axe 1.1 : Valoriser l'image du cœur historique en agissant sur son organisation urbaine
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Mise en place d'un projet d'aménagement de la Place Nationale, située à l'entrée de la commune et constituant un îlot de chaleur, en réunissant les différents acteurs présents en ses abords afin d'élaborer un programme d'aménagement fédérateur au terme de la consultation de la population et d'un conseil de professionnels</p>	
Objectifs stratégiques	
Lutter contre les îlots de chaleur, mise en valeur de l'espace public, amélioration de l'accessibilité	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 8 : Requalifier les espaces de centralité</p> <p>Descriptif : Mise en place d'un projet d'aménagement de la Place Nationale.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : S'adapter à l'urgence climatique (objectif 2), Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions (objectif 3), Améliorer la santé et le bien-être des habitants (objectif 4), Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durable (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Montesquiou</p> <p>Coût estimatif : 600 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input type="checkbox"/> 2025</p> <p><input type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Région Occitanie, Département du Gers, urbaniste-paysagiste</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>



Axe 1	Fiche action 1.1.9						
Concevoir une politique d'aménagement visant à renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune	Requalifier et sécuriser l'entrée de bourg : sécurisation de la RD 943 Sous-axe 1.1 : Valoriser l'image du cœur historique en agissant sur son organisation urbaine						
PRESENTATION DE L'ACTION							
Contexte							
Création d'une plateforme d'arrêt spécifique pour les bus et aménagement de la voirie pour sa sécurisation : création de trottoirs, passage piéton, aménagement d'un plateau traversant (effectué), installation d'un radar pédagogique							
Objectifs stratégiques							
Sécurisation des flux de mobilités							
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES							
<p>Projet 9 : Requalifier et sécuriser l'entrée de bourg</p> <p>Descriptif : Création d'une plateforme d'arrêt spécifique pour les bus et aménagement de la voirie pour sa sécurisation.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durable (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Montesquiou, Conseil Départemental</p> <p>Coût estimatif : 445 000 € HT / Arrêt de bus : 5 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">X 2022</td> <td style="width: 50%;">X 2025</td> </tr> <tr> <td>X 2023</td> <td>X 2026</td> </tr> <tr> <td>X 2024</td> <td><input type="checkbox"/> 2027-2028</td> </tr> </table> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Région Occitanie, Département du Gers, CD 32</p>	X 2022	X 2025	X 2023	X 2026	X 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>
X 2022	X 2025						
X 2023	X 2026						
X 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028						



Axe 1	Fiche action 1.2.1
Concevoir une politique d'aménagement visant à renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune	Rénovation de l'hôtel de ville Sous-axe 1.2 : Rénover, mettre en valeur le patrimoine historique
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Rénovation du bâtiment de la Mairie : rénovation des façades et piliers de la mairie.	
Objectifs stratégiques	
Mise en valeur du patrimoine local / bâtiment public	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 10 : Rénovation de l'hôtel de ville</p> <p>Descriptif : Rénovation du bâtiment de la Mairie</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durable (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Miélan</p> <p>Coût estimatif : 160 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input checked="" type="checkbox"/> 2025</p> <p><input type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Département du Gers, CAUE, ABF, Artisans</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>



Axe 1	Fiche action 1.2.2
Concevoir une politique d'aménagement visant à renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune	Rénovation et accessibilité de l'intérieur de l'église Sous-axe 1.2 : Rénover, mettre en valeur le patrimoine historique
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Rénovation de l'intérieur de l'église pour raison sécuritaire et poursuite de la mise en accessibilité	
Objectifs stratégiques	
Mise en valeur et protection du patrimoine local	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 11 : Rénovation et accessibilité de l'intérieur de l'église</p> <p>Descriptif : Rénovation de l'intérieur de l'église pour raison sécuritaire et poursuite de la mise en accessibilité</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durable (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Miélan</p> <p>Coût estimatif : 130 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 X 2025</p> <p>X 2023 X 2026</p> <p>X 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Région Occitanie, Département du Gers, CAUE, CAUE, UDAP, Fondation du Patrimoine</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>



Axe 1	Fiche action 1.2.3
Concevoir une politique d'aménagement visant à renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune	Rendre accessible au public le patrimoine historique vernaculaire Sous-axe 1.2 : Rénover, mettre en valeur le patrimoine historique
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Rendre accessible et sécuriser au public le patrimoine historique vernaculaire en particulier les chapelles de Barbast, St Jean, Gouts, Forcets et le cimetière du bourg.	
Objectifs stratégiques	
Mise en valeur et protection du patrimoine local	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 12 : Rendre accessible au public le patrimoine historique vernaculaire</p> <p>Descriptif : Rendre accessible et sécuriser au public le patrimoine historique vernaculaire, en particulier les chapelles de Barbast, Saint-Jean, Gouts, Forcets et le cimetière du bourg</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durable (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Miélan</p> <p>Coût estimatif : 120 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 X 2025</p> <p>X 2023 X 2026</p> <p>X 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : CAUE, CAUE, UDAP</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>

Axe 1	Fiche action 1.2.4
Concevoir une politique d'aménagement visant à renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune	Valorisation des vestiges du Château Sous-axe 1.2 : Rénover, mettre en valeur le patrimoine historique
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Achat et valorisation des derniers vestiges du Château avec le CAUE et création d'un espace culturel et du bureau d'information tourisme sur la période estivale	
Objectifs stratégiques	
Mise en valeur et protection du patrimoine historique local, développement touristique	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 13 : Valorisation des vestiges du Château</p> <p>Descriptif : Achat et valorisation des derniers vestiges du Château et création d'un espace culturel et du bureau d'information tourisme sur la période estivale</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durable (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Montesquiou</p> <p>Coût estimatif : 350 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input checked="" type="checkbox"/> 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2023 <input checked="" type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou</p> <p>Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>



é

Axe 1	Fiche action 1.2.5
Concevoir une politique d'aménagement visant à renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune	Rénovation de l'église Sous-axe 1.2 : Rénover, mettre en valeur le patrimoine historique
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Etat des lieux et rénovation de l'intérieur de l'église.	
Objectifs stratégiques	
Mise en valeur et protection du patrimoine historique local, développement touristique	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 14 : Rénovation de l'église</p> <p>Descriptif : Etat des lieux et rénovation de l'intérieur de l'église</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durable (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Montesquiou</p> <p>Coût estimatif : 250 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input checked="" type="checkbox"/> 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2023 <input checked="" type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Région Occitanie, Département du Gers, Fondation du Patrimoine, CAUE, UDAP</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>



Axe 2	Fiche action 2.1.1
Engager les communes de la Communauté de communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables	Rénovation des réseaux d'assainissement Sous-axe 2.1 : Valoriser les espaces naturels et paysagers du territoire
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Étude en cours visant à déterminer les coûts et le phasage des travaux de rénovation du réseau de collecte et des deux stations d'épuration, suivie de la rénovation urgente de trois secteurs d'assainissements	
Objectifs stratégiques	
Rénovation des réseaux	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 15 : Rénovation des réseaux d'assainissement</p> <p>Descriptif : Etude en cours visant à déterminer les coûts et le phasage des travaux de rénovation du réseau de collecte et des deux stations d'épuration, suivie de la rénovation urgente de trois secteurs d'assainissement.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions (objectif 3), Améliorer la santé et le bien-être des habitants (objectif 4)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Miélan</p> <p>Coût estimatif : 3 secteurs : 350 000 € ; chiffrage en cours pour la totalité de l'action</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input type="checkbox"/> 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Département du Gers, bureau d'étude, entreprise</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>

privée, Agence de l'Eau

Axe 2	Fiche action 2.1.2
Engager les communes de la Communauté de communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables	Référencer les chemins ruraux pouvant constituer un circuit de chemin de randonnée Sous-axe 2.1 : Valoriser les espaces naturels et paysagers du territoire
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Référencer les chemins ruraux pouvant constituer un circuit de chemin de randonnée afin d'élaborer un maillage en cohérence avec le territoire des communes.	
Objectifs stratégiques	
Développement touristique	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	

Projet 16 : Référencer les chemins ruraux pouvant constituer un circuit de chemin de randonnée

Descriptif : Référencer les chemins ruraux pouvant constituer un circuit de chemin de randonnée afin d'élaborer un maillage en cohérence avec le territoire des communes

Référentiel territorial du Pacte Vert : Améliorer la santé et le bien-être des habitants (objectif 4), Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)

Maître d'ouvrage : Commune de Mirande

Coût estimatif : 12 000 €

Calendrier prévisionnel :

- | | |
|-------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> 2022 | <input checked="" type="checkbox"/> 2025 |
| <input type="checkbox"/> 2023 | <input type="checkbox"/> 2026 |
| <input type="checkbox"/> 2024 | <input type="checkbox"/> 2027-2028 |

Partenaires potentiellement concernés :

Département du Gers

Document graphique

Permettant de resituer le projet dans son contexte

(à minima carte de localisation
et/ou

Tout autre élément utile à la compréhension du projet).



Axe 2	Fiche action 2.1.3						
Engager les communes de la Communauté de communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables	Rénovation des réseaux d'assainissement Sous-axe 2.1 : Valoriser les espaces naturels et paysagers du territoire						
PRESENTATION DE L'ACTION							
Contexte							
Étude diagnostic sur l'état des réseaux des communes et des stations d'épurations afin d'établir une feuille de route des travaux à réaliser. L'objectif étant la protection de la ressource hydrique et la protection de l'environnement.							
Objectifs stratégiques							
Protection de l'environnement et de la ressource							
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES							
<p>Projet 17 : Rénovation des réseaux d'assainissement</p> <p>Descriptif : Etude diagnostic sur l'état des réseaux des communes et des stations d'épuration afin d'établir une feuille de route des travaux à réaliser.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions (objectif 2), Améliorer la santé et le bien-être des habitants (objectif 4)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Mirande</p> <p>Coût estimatif : 800 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;"><input type="checkbox"/> 2022</td> <td style="width: 50%;"><input checked="" type="checkbox"/> 2025</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> 2023</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2026</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2024</td> <td><input type="checkbox"/> 2027-2028</td> </tr> </table> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Département du Gers, Agence de l'Eau, Bureau d'étude, SATESE</p>	<input type="checkbox"/> 2022	<input checked="" type="checkbox"/> 2025	<input type="checkbox"/> 2023	<input checked="" type="checkbox"/> 2026	<input checked="" type="checkbox"/> 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>
<input type="checkbox"/> 2022	<input checked="" type="checkbox"/> 2025						
<input type="checkbox"/> 2023	<input checked="" type="checkbox"/> 2026						
<input checked="" type="checkbox"/> 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028						

Axe 2	Fiche action 2.1.4
Engager les communes de la Communauté de communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables	Aménagements des entrées de ville aux abords de la RN21 Sous-axe 2.1 : Valoriser les espaces naturels et paysagers du territoire
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Aménagements des entrées de Ville, vitrines de cette dernière, afin d'améliorer à la fois la sécurité routière et la qualité de vie ainsi que l'attractivité touristique comme levier de développement économique. Intervenir sur les espaces sensibles et dégradés où se développe la marginalité.	
Objectifs stratégiques	
Valorisation des entrées de ville, amélioration du cadre de vie, sécurisation des flux de mobilité	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 18 : Aménagement des entrées de ville aux abords de la RN21</p> <p>Descriptif : Aménagements des entrées de ville afin d'améliorer à la fois la sécurité routière et la qualité de vie ainsi que l'attractivité touristique comme levier de développement économique.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Améliorer la santé et le bien-être des habitants (objectif 4), Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Mirande</p> <p>Coût estimatif : Entrée Nord 120 000 €, entrée Sud 120 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input type="checkbox"/> 2025</p> <p><input type="checkbox"/> 2023 <input checked="" type="checkbox"/> 2026</p> <p><input type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Région Occitanie, Département du Gers, CAUE, UDAP, cabinet d'urbanisme</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>



Axe 2	Fiche action 2.1.5
Engager les communes de la Communauté de communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables	Valorisation du lac du Lizet Sous-axe 2.1 : Valoriser les espaces naturels et paysagers du territoire
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Aménagement d'un sentier pédagogique et ludique autour du lac du Lizet, création d'une passerelle et aménagement du parking. Création d'un bâtiment bioclimatique, la maison de la Nature et de la Biodiversité, en association avec le conseil départemental et les associations naturalistes. Mise en place d'une communication pour la zone Natura 2000 par la création de panneaux routiers et de panneaux pédagogiques.	
Objectifs stratégiques	
Développement culturel et touristique	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 19 : Valorisation du lac du Lizet</p> <p>Descriptif : Aménagement d'un sentier pédagogique et ludique autour du lac du Lizet (passerelle et parking). Création d'un bâtiment bioclimatique. Mise en place d'une communication pour la zone Natura 2000.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : S'adapter à l'urgence climatique (objectif 2), Améliorer la santé et le bien-être des habitants (objectif 4), Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Montesquiou</p> <p>Coût estimatif : Communication : 5 000 € HT / aménagement passerelle et parking : 271 170 € HT / Maison de la Nature et de la Biodiversité : 400 000 €.</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input checked="" type="checkbox"/> 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2023 <input checked="" type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le 07/12/2023



ID : 032-213202567-20231130-DCM231207CL02-DE

Partenaires potentiellement concernés : Europe,
Etat, Région Occitanie, Département du Gers,
bureau d'étude, CC CAG, CACG.



Axe 2	Fiche action 2.1.6
Engager les communes de la Communauté de communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables	Rénovation des réseaux d'assainissement Sous-axe 2.1 : Valoriser les espaces naturels et paysagers du territoire
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Rénovation du réseau d'assainissement et création d'une nouvelle station d'épuration répondant aux enjeux climatiques et d'amélioration de la qualité de l'eau	
Objectifs stratégiques	
Rénovation et développement du réseau	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 20 : Rénovation des réseaux d'assainissement</p> <p>Descriptif : Rénovation du réseau d'assainissement et création d'une nouvelle station d'épuration répondant aux enjeux climatiques et d'amélioration de la qualité de l'eau</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : S'adapter à l'urgence climatique (objectif 2), Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions (objectif 3), Améliorer la santé et le bien-être des habitants (objectif 4)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Montesquiou</p> <p>Coût estimatif : 463 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p>X 2022 <input type="checkbox"/> 2025</p> <p>X 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>

Axe 2	Fiche action 2.2.1
Engager les communes de la Communauté de communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables	Rénovation de l'éclairage public Sous-axe 2.2 : Préserver les ressources et engager le territoire dans un renouveau énergétique visant le rang de commune à énergie positive
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Rénovation du parc lumineux communal afin de réduire le coût et la consommation énergétique par l'utilisation de LED, dont une partie sont alimentées par un système photovoltaïque.	
Objectifs stratégiques	
Réduction de la consommation énergétique	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 21 : Rénovation de l'éclairage public</p> <p>Descriptif : Rénovation du parc lumineux communal dont une partie est alimenté par un système voltaïque</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive (objectif 1), S'adapter à l'urgence climatique (objectif 2), Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions (objectif 3), Améliorer la santé et le bien-être des habitants (objectif 4)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Miélan</p> <p>Coût estimatif : 150 000 € / 4^e tranche</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input type="checkbox"/> 2025</p> <p><input type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : SDEG</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>



Axe 2	Fiche action 2.2.2
Engager les communes de la Communauté de communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables	Rénovation énergétique d'un bâtiment public Sous-axe 2.2 : Préserver les ressources et engager le territoire dans un renouveau énergétique visant le rang de commune à énergie positive
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie : isolation en sous-face des planchers, remplacement des 17 fenêtres, amélioration du mode de chauffage	
Objectifs stratégiques	
Mise en valeur du patrimoine local / bâtiment public	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 22 : Rénovation énergétique d'un bâtiment public</p> <p>Descriptif : Rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : S'adapter à l'urgence climatique (objectif 2), Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions (objectif 3)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Miélan</p> <p>Coût estimatif : 120 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input type="checkbox"/> 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Département du Gers</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>



Axe 2	Fiche action 2.2.3						
Engager les communes de la Communauté de communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables	Rénovation de l'éclairage public Sous-axe 2.2 : Préserver les ressources et engager le territoire dans un renouveau énergétique visant le rang de commune à énergie positive						
PRESENTATION DE L'ACTION							
Contexte							
Rénovation du parc lumineux communal afin de réduire le coût et la consommation énergétique par l'utilisation de LED.							
Objectifs stratégiques							
Réduction de la consommation et du coût énergétique							
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES							
<p>Projet 23 : Rénovation de l'éclairage public</p> <p>Descriptif : Rénovation du parc lumineux communal afin de réduire le coût et la consommation énergétique par l'utilisation de LED.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive (objectif 1), S'adapter à l'urgence climatique (objectif 2), Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions (objectif 3), Améliorer la santé et le bien-être des habitants (objectif 4)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Mirande / Syndicat d'énergie</p> <p>Coût estimatif : 20 000 € / an</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td>X 2022</td> <td>X 2025</td> </tr> <tr> <td>X 2023</td> <td>X 2026</td> </tr> <tr> <td>X 2024</td> <td><input type="checkbox"/> 2027-2028</td> </tr> </table> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p>	X 2022	X 2025	X 2023	X 2026	X 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>
X 2022	X 2025						
X 2023	X 2026						
X 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028						



Axe 2	Fiche action 2.2.4
Engager les communes de la Communauté de communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables	Isolation thermique de l'Hôtel de Ville (fenêtres façade Est) Sous-axe 2.2 : Préserver les ressources et engager le territoire dans un renouveau énergétique visant le rang de commune à énergie positive
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Réduire la consommation d'énergie en améliorant l'isolation thermique de l'Hôtel de Ville par le remplacement des huisseries de la façade Est.	
Objectifs stratégiques	
Réduction de la consommation et des dépenses énergétiques	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 24 : Isolation thermique de l'hôtel de ville</p> <p>Descriptif : Réduire la consommation énergétique en améliorant l'isolation thermique de l'Hôtel de Ville.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : S'adapter à l'urgence climatique (objectif 2), Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions (objectif 3),</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Mirande</p> <p>Coût estimatif : 36 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input type="checkbox"/> 2025</p> <p><input type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Région Occitanie, Département du Gers, CCCAG, CAUE</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>

Axe 2	Fiche action 2.2.5
Engager les communes de la Communauté de communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables	Créer des unités de production énergétiques sur les bâtiments publics Sous-axe 2.2 : Préserver les ressources et engager le territoire dans un renouveau énergétique visant le rang de commune à énergie positive
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Mise en place d'une production énergétique sur les stationnements, le stade d'athlétisme, la station d'épuration et les bâtiments publics : école élémentaire, gymnases à l'échelle intercommunale, salle des fêtes A. Baudran et services techniques.	
Objectifs stratégiques	
Réduction des dépenses énergétiques, transition écologique	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 25 : Créer des unités de production énergétiques sur les bâtiments publics</p> <p>Descriptif : Mise en place d'une production énergétique sur les stationnements, le stade d'athlétisme, la station d'épuration et les bâtiments publics</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive (objectif 1), S'adapter à l'urgence climatique (objectif 2), Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions (objectif 3)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Mirande</p> <p>Coût estimatif : Station d'épuration : 60 000 €, école élémentaire : 30 000 €, services techniques : 20 000 €, stade d'athlétisme : 60 000 €, chaufferie biomasse au bois pour les équipements publics : 120 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input checked="" type="checkbox"/> 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2023 <input checked="" type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le 07/12/2023



ID : 032-213202567-20231130-DCM231207CL02-DE

Partenaires potentiellement concernés : Etat,
Région Occitanie, Département du Gers, CCCAG,
bureau d'étude, ADEME, AREC, SDEG



Axe 2	Fiche action 2.2.6
Engager les communes de la Communauté de communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables	Isolation thermique de l'école maternelle Sous-axe 2.2 : Préserver les ressources et engager le territoire dans un renouveau énergétique visant le rang de commune à énergie positive
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Isolation des façades et changements des huisseries de l'école maternelle	
Objectifs stratégiques	
Diminution de la consommation d'énergie	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 26 : Isolation thermique de l'école maternelle</p> <p>Descriptif : Isolation des façades et changements des huisseries de l'école maternelle</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : S'adapter à l'urgence climatique (objectif 2), améliorer la santé et le bien-être des habitants (objectif 4)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Mirande</p> <p>Coût estimatif : 315 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input type="checkbox"/> 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Région Occitanie, Département du Gers, CCCAG</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>



Axe 2	Fiche action 2.2.7
Engager les communes de la Communauté de communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables	Créer des unités de production énergétique sur les bâtiments publics Sous-axe 2.2 : Préserver les ressources et engager le territoire dans un renouveau énergétique visant le rang de commune à énergie positive
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Créer des unités de production énergétique en autoconsommation sur l'ensemble des bâtiments communaux et création d'une communauté de coopération citoyenne pour fédérer un maximum de surface afin d'acquérir une autonomie énergétique du territoire	
Objectifs stratégiques	
Réduction des dépenses énergétiques, transition écologique	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 27 : Créer des unités de production énergétique sur les bâtiments publics</p> <p>Descriptif : Créer des unités de production énergétique en autoconsommation sur l'ensemble des bâtiments communaux et création d'une communauté de coopération citoyenne pour fédérer un maximum de surface afin d'acquérir une autonomie énergétique du territoire.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Contribuer à la transition vers une économie et une région à énergie positive (objectif 1), s'adapter à l'urgence climatique (objectif 2)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Montesquiou</p> <p>Coût estimatif :</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p>X 2022 <input type="checkbox"/> 2025</p> <p>X 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p>X 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Région Occitanie, Département du Gers, bureau d'études, ADEME, AREC, SDEG</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>



Axe 2	Fiche action 2.2.8
Engager les communes de la Communauté de communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables	Rénovation énergétique d'un bâtiment scolaire Sous-axe 2.2 : Préserver les ressources et engager le territoire dans un renouveau énergétique visant le rang de commune à énergie positive
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Isolation thermique de l'école élémentaire (effectué) et installation d'un nouveau mode de chauffage (projet).	
Objectifs stratégiques	
Réduction des dépenses énergétiques	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 28 : Rénovation énergétique d'un bâtiment scolaire</p> <p>Descriptif : Isolation thermique de l'école élémentaire (effectué) et installation d'un nouveau mode de chauffage (projet)</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Contribuer à la transition vers une économie et une région à énergie positive (objectif 1), s'adapter à l'urgence climatique (objectif 2), améliorer la santé et le bien-être des habitants (objectif 4)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Montesquiou</p> <p>Coût estimatif : 30 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p>X 2022 <input type="checkbox"/> 2025</p> <p>X 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Région Occitanie, Département du Gers, bureau d'études, ADEME, AREC, SDEG</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>



Axe 2	Fiche action 2.2.9
Engager les communes de la Communauté de communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables	Isolation thermique du parc de logements locatifs Sous-axe 2.2 : Préserver les ressources et engager le territoire dans un renouveau énergétique visant le rang de commune à énergie positive
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Amélioration thermique du dernier logement locatif et des locaux commerciaux appartenant à la commune (Installation d'un nouveau mode de chauffage et fenêtres)	
Objectifs stratégiques	
Réduction des dépenses énergétiques	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 29 : Isolation thermique du parc de logements locatifs</p> <p>Descriptif : Amélioration thermique du dernier logement locatif et des locaux commerciaux appartenant à la commune</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Contribuer à la transition vers une économie et une région à énergie positive (objectif 1), s'adapter à l'urgence climatique (objectif 2), améliorer la santé et le bien-être des habitants (objectif 4)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Montesquiou</p> <p>Coût estimatif : 15 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p>X 2022 <input type="checkbox"/> 2025</p> <p>X 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>



Axe 2	Fiche action 2.3.1
Engager les communes de la Communauté de communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables	Création d'un pôle d'échange multimodal Sous-axe 2.3 : Développer de liaisons multimodales
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Création en partenariat avec la Région (AOM) d'un pôle d'échange multimodal permettant de faciliter les correspondances tout en offrant des services adaptés aux besoins des usagers (bus, circulations douces, aire de covoiturage, auto partage parcs à vélos, borne de recharges électrique...)	
Objectifs stratégiques	
Développement des mobilités douces et transports publics, favoriser la transition écologique	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 30 : Création d'un pôle d'échange multimodal</p> <p>Descriptif : Création d'un pôle d'échange multimodal permettant de faciliter les correspondances tout en offrant des services adaptés aux besoins des usagers</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : S'adapter à l'urgence climatique (objectif 2), améliorer la santé et le bien-être des habitants (objectif 4), agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Mirande</p> <p>Coût estimatif : 30 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input checked="" type="checkbox"/> 2025</p> <p><input type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Région Occitanie</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>

Axe 2	Fiche action 2.5.2
Engager les communes de la Communauté de communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables	Création d'itinéraires d'un circuit de mobilité douce entre la ville haute et le secteur du Batardeau (Projet Bajon-Batardeau) Sous-axe 2.3 : Développer de liaisons multimodales
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Sécuriser l'accès du public entre le secteur habité et la zone de loisirs par la création d'un itinéraire pour mobilités douces permettant l'accès entre la ville haute et la ville basse.	
Objectifs stratégiques	
Développement des mobilités douces, sécurisation des mobilités	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 31 : Création d'itinéraires d'un circuit de mobilité douce entre la ville haute et le secteur du Batardeau</p> <p>Descriptif : Sécuriser l'accès du public entre le secteur habité et la zone de loisirs par la création d'un itinéraire pour mobilités douces permettant l'accès entre la ville haute et la ville basse.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : S'adapter à l'urgence climatique (objectif 2), améliorer la santé et le bien-être des habitants (objectif 4), agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Mirande</p> <p>Coût estimatif : 50 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input type="checkbox"/> 2025</p> <p><input type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Région Occitanie, Département du Gers, bureau d'étude.</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>

Axe 2	Fiche action 2.5.5
Engager les communes de la Communauté de communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables	Finalisation du circuit de mobilité douce Nord/Sud de la commune Sous-axe 2.3 : Développer de liaisons multimodales
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Finalisation du circuit de mobilité douce Nord/Sud de la commune afin de sécuriser les flux entre le secteur de Valentès et le centre-ville.	
Objectifs stratégiques	
Renforcement des mobilités douces	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 32 : Finalisation du circuit de mobilité douce Nord/Sud de la commune</p> <p>Descriptif : Finalisation du circuit de mobilité douce Nord/Sud de la commune afin de sécuriser les flux entre le secteur de Valentès et le centre-ville</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : S'adapter à l'urgence climatique (objectif 2), améliorer la santé et le bien-être des habitants (objectif 4), agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Mirande</p> <p>Coût estimatif : 80 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input type="checkbox"/> 2025</p> <p><input type="checkbox"/> 2023 <input checked="" type="checkbox"/> 2026</p> <p><input type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Département du Gers</p>	<p style="text-align: center;">Document graphique</p> <p style="text-align: center;">Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p style="text-align: center;">(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>



Axe 2	Fiche action 2.3.4
Engager les communes de la Communauté de communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables	Développer en partenariat avec la Région (AOM) les services de déplacement entre Communautés de commune et entre communes de la communauté Sous-axe 2.3 : Développer de liaisons multimodales
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Répondre en partenariat avec la Région (AOM) à la lutte contre les gaz à effet de serre en développant les services de transport entre Communautés de Communes et entre communes de la communauté.	
Objectifs stratégiques	
Développement des mobilités et transports publics, lutte contre les gaz à effet de serre	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 33 : Développer les services de déplacement entre Communautés de Communes et entre communes de la communauté</p> <p>Descriptif : Répondre en partenariat avec la Région (AOM) à la lutte contre les gaz à effet de serre en développant les services de transport entre Communautés de Communes et entre communes de la communauté</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : S'adapter à l'urgence climatique (objectif 2), améliorer la santé et le bien-être des habitants (objectif 4), agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Mirande</p> <p>Coût estimatif : 10 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input type="checkbox"/> 2025</p> <p><input type="checkbox"/> 2023 <input checked="" type="checkbox"/> 2026</p> <p><input type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>

Axe 2	Fiche action 2.3.5						
Engager les communes de la Communauté de communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables	<p align="center">Développer le service de bus desservant les différents quartiers de la commune les jours de marché de plein vent</p> <p align="center">Sous-axe 2.3 : Développer de liaisons multimodales</p>						
PRESENTATION DE L'ACTION							
Contexte							
Développer le service de bus existant desservant les différents quartiers de la commune les jours de marché de plein vent afin de réduire l'émission des gaz à effet de serre et améliorer l'accessibilité du marché pour les personnes âgées et/ou à mobilité réduite.							
Objectifs stratégiques							
Développement du transport en commun, réduction des émissions et du transport individuel							
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES							
<p>Projet 34 : Développer le service de bus desservant les différents quartiers de la commune les jours de marché de plein vent</p> <p>Descriptif : Développer le service de bus existant desservant les différents quartiers de la commune les jours de marché de plein vent afin de réduire l'émission de gaz à effet de serre et améliorer l'accessibilité du marché pour les personnes âgées et/ou à mobilité réduite</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : S'adapter à l'urgence climatique (objectif 2), améliorer la santé et le bien-être des habitants (objectif 4), agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Mirande</p> <p>Coût estimatif : 5 000 € / an</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <table border="0"> <tr> <td>X 2022</td> <td>X 2025</td> </tr> <tr> <td>X 2023</td> <td>X 2026</td> </tr> <tr> <td>X 2024</td> <td><input type="checkbox"/> 2027-2028</td> </tr> </table> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p>	X 2022	X 2025	X 2023	X 2026	X 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028	<p align="center">Document graphique</p> <p align="center">Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p align="center">(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>
X 2022	X 2025						
X 2023	X 2026						
X 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028						

Axe 3	Fiche action 3.1.1
Soutenir la vitalité du territoire par le maintien et la diversité de l'offre en commerces et services et par le pari de l'innovation	Communiquer sur l'offre en équipements et services sur la commune Sous-axe 3.1 : Conserver l'offre en commerces et services comme vecteur d'une économie locale et touristique
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Mettre en place une Signalisation d'Information Locale (SIL) : <ul style="list-style-type: none"> - Outils de communication - Signalétique - Charte des enseignes commerciales 	
Objectifs stratégiques	
Développement touristique et commercial	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 35 : Communiquer sur l'offre en équipements et services sur la commune</p> <p>Descriptif : Mettre en place une Signalisation d'Information Locale (SIL)</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Préserver et développer des emplois de qualité (objectif 5)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Miélan</p> <p>Coût estimatif : 80 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p>X 2022 <input type="checkbox"/> 2025</p> <p>X 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p>X 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>

Axe 3	Fiche action 3.1.2
Soutenir la vitalité du territoire par le maintien et la diversité de l'offre en commerces et services et par le pari de l'innovation	Communiquer sur l'offre en équipements et services présents sur la commune : mise en place d'une SIL Sous-axe 3.1 : Conserver l'offre en commerces et services comme vecteur d'une économie locale et touristique
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Mettre en exergue les équipements et services disponibles par la mise en place d'outils de communication, une signalétique et une charte des enseignes commerciales en mettant en place une Signalisation d'Information Locale (SIL)	
Objectifs stratégiques	
Développement des outils de communication et signalétique, harmonisation des enseignes commerciales	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 36 : Communiquer sur l'offre en équipements et services présents sur la commune : mise en place d'une SIL)</p> <p>Descriptif : Mettre en exergue les équipements et services disponibles par la mise en place d'outils de communication, une signalétique et une charte des enseignes commerciales en mettant en place une Signalisation d'Information Locale (SIL)</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Préserver et développer des emplois de qualité (objectif 5)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Mirande</p> <p>Coût estimatif : 15 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p>X 2022 <input type="checkbox"/> 2025</p> <p>X 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p>X 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Conseil Départemental, UDAP</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>

Axe 3	Fiche action 3.1.3						
Soutenir la vitalité du territoire par le maintien et la diversité de l'offre en commerces et services et par le pari de l'innovation	Promouvoir le label Cittaslow Sous-axe 3.1 : Conserver l'offre en commerces et services comme vecteur d'une économie locale et touristique						
PRESENTATION DE L'ACTION							
Contexte							
Promouvoir dans le cadre d'actions annuelles le label Cittaslow auprès de la population locale et touristique, inciter les producteurs à développer le label Cittaslow et intégrer les critères du label pour faire évoluer les actions existantes et élaborer les projets économiques							
Objectifs stratégiques							
Conforter la labellisation Cittaslow, développement économique et touristique							
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES							
<p>Projet 37 : Promouvoir le label Cittaslow</p> <p>Descriptif : Promouvoir dans le cadre d'actions annuelles le label Cittaslow auprès de la population locale et touristique, inciter les producteurs à développer le label Cittaslow et intégrer les critères du label pour faire évoluer les actions existantes et élaborer les projets économiques</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Améliorer la santé et le bien-être des habitants (objectif 4), Préserver et développer des emplois de qualité (objectif 5)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Mirande / Office du Tourisme communautaire</p> <p>Coût estimatif : 5 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">X 2022</td> <td style="width: 50%;">X 2025</td> </tr> <tr> <td>X 2023</td> <td>X 2026</td> </tr> <tr> <td>X 2024</td> <td><input type="checkbox"/> 2027-2028</td> </tr> </table> <p>Partenaires potentiellement concernés : CCCAG, Office du Tourisme, associations, organisateurs de manifestations, entreprises, CCI, autres communes</p>	X 2022	X 2025	X 2023	X 2026	X 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>
X 2022	X 2025						
X 2023	X 2026						
X 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028						

Axe 3	Fiche action 3.1.4
Soutenir la vitalité du territoire par le maintien et la diversité de l'offre en commerces et services et par le pari de l'innovation	Communiquer sur l'offre en équipements et services sur la commune Sous-axe 3.1 : Conserver l'offre en commerces et services comme vecteur d'une économie locale et touristique
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Afin d'accueillir une nouvelle population sur Montesquiou, mettre en exergue les équipements et services disponibles par la mise en place d'outils de communication, une signalétique et une charte des enseignes commerciales. (SIL)	
Objectifs stratégiques	
Développement des outils de communication et de signalétique, harmonisation des enseignes commerciales	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 38 : Communiquer sur l'offre en équipements et services sur la commune</p> <p>Descriptif : Afin d'accueillir une nouvelle population sur Montesquiou, mettre en exergue les équipements et services disponibles par la mise en place d'outils de communication, une signalétique et une charte des enseignes commerciales (SIL).</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Préserver et développer des emplois de qualité (objectif 5)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Montesquiou</p> <p>Coût estimatif : 15 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p>X 2022 <input type="checkbox"/> 2025</p> <p>X 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p>X 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : CCCAG, Chambre des métiers, CCI</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>



Axe 3	Fiche action 3.1.5
Soutenir la vitalité du territoire par le maintien et la diversité de l'offre en commerces et services et par le pari de l'innovation	Soutenir les circuits courts et l'agrotourisme Sous-axe 3.1 : Conserver l'offre en commerces et services comme vecteur d'une économie locale et touristique
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Développer le tourisme culinaire en soutenant les circuits courts et l'agrotourisme en fonction des besoins communautaires	
Objectifs stratégiques	
Renforcement de l'agrotourisme et des circuits courts, développement économique et touristique	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 39 : Soutenir les circuits courts et l'agrotourisme</p> <p>Descriptif : Développer le tourisme culinaire en soutenant les circuits courts et l'agrotourisme en fonction des besoins communautaires</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Améliorer la santé et le bien-être des habitants (objectif 4), préserver et développer des emplois de qualité (objectif 5), agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Montesquiou / Communauté de communes</p> <p>Coût estimatif : 1 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input type="checkbox"/> 2025</p> <p><input type="checkbox"/> 2023 <input checked="" type="checkbox"/> 2026</p> <p><input type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : CCCAG, CCI, Office du Tourisme, associations, chambre d'agriculture</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>



Axe 3	Fiche action 3.1.6						
Soutenir la vitalité du territoire par le maintien et la diversité de l'offre en commerces et services et par le pari de l'innovation	Faciliter la reprise de l'auberge-restaurant Sous-axe 3.1 : Conserver l'offre en commerces et services comme vecteur d'une économie locale et touristique						
PRESENTATION DE L'ACTION							
Contexte							
Faciliter la reprise de l'auberge-restaurant située au centre de la commune pour qu'un professionnel reprenne la structure, afin de la mettre aux normes et conserver une qualité de service, ou procéder à l'acquisition du bien par la commune et/ou la communauté de communes.							
Objectifs stratégiques							
Maintien d'un acteur du tissu économique local							
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES							
<p>Projet 40 : Faciliter la reprise de l'auberge restaurant</p> <p>Descriptif : Faciliter la reprise de l'auberge-restaurant située au centre de la commune pour qu'un professionnel reprenne la structure afin de la mettre aux normes et conserver une qualité de service ou procéder à l'acquisition du bien par la commune et/ou la Communauté de communes.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Préserver et développer des emplois de qualité (objectif 5)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Montesquiou / Communauté de communes</p> <p>Coût estimatif : 250 000€</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">X 2022</td> <td style="width: 50%;">X 2025</td> </tr> <tr> <td>X 2023</td> <td>X 2026</td> </tr> <tr> <td>X 2024</td> <td><input type="checkbox"/> 2027-2028</td> </tr> </table> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Région Occitanie, EPF, CCI, CDT</p>	X 2022	X 2025	X 2023	X 2026	X 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>
X 2022	X 2025						
X 2023	X 2026						
X 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028						



Axe 3	Fiche action 3.1.7
Soutenir la vitalité du territoire par le maintien et la diversité de l'offre en commerces et services et par le pari de l'innovation	Extension de la zone d'activité Sous-axe 3.1 : Conserver l'offre en commerces et services comme vecteur d'une économie locale et touristique
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Extension de la zone d'activité afin de proposer une évolution des entreprises et services déjà présents à l'échelle locale, et favoriser l'installation de nouvelles entreprises	
Objectifs stratégiques	
Développement économique	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 41 : Extension de la zone d'activité</p> <p>Descriptif : Extension de la zone d'activité afin de proposer une évolution des entreprises et services déjà présents à l'échelle locale et favoriser l'installation de nouvelles entreprises.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Préserver et développer des emplois de qualité (objectif 5)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Montesquiou / Communauté de communes</p> <p>Coût estimatif : 500 000€</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p>X 2022 <input type="checkbox"/> 2025</p> <p>X 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p>X 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Région Occitanie, CCCAG, CCI, Virtual Concept, CEREMA</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>



Axe 3	Fiche action 3.2.1
Soutenir la vitalité du territoire par le maintien et la diversité de l'offre en commerces et services et par le pari de l'innovation	Création d'un tiers-lieu Sous-axe 3.2 : Soutenir les modèles économiques innovants
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Aménagement en tiers-lieu d'un local alors propriété de la commune afin de créer un espace de travail partagé, avec mise à disposition d'outils numériques et un lieu d'apprentissage. Ce projet constitue une première étape afin d'identifier une évolution possible vers un tiers-lieu numérique dans l'éco-parc.	
Objectifs stratégiques	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 42 : Création d'un tiers-lieu</p> <p>Descriptif : Aménagement en tiers-lieu d'un local alors propriété de la commune afin de créer un espace de travail partagé, avec mise à disposition d'outils numériques et un lieu d'apprentissage. Ce projet constitue une première étape afin d'identifier une évolution possible vers un tiers-lieu numérique dans l'éco-parc.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Préserver et développer des emplois de qualité (objectif 5)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Montesquiou</p> <p>Coût estimatif : 20 000€</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p>X 2022 <input type="checkbox"/> 2025</p> <p>X 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p>X 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Région Occitanie, CCI, CDMA, CEREMA</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>

Axe 4	Fiche action 4.1.1
Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural	Diversifier le parc de logements en fonction des attentes des nouveaux arrivants en milieu rural : appartements de ville et maisons individuelles, lotissements Sous-axe 4.1 : Améliorer le parc de logements existants et promouvoir une diversification du parc
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Proposer différents types d'habitats en fonction des souhaits des demandeurs.	
Objectifs stratégiques	
Croissance démographique, développement de l'habitat	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 43 : Diversifier le parc de logements</p> <p>Descriptif : Proposer différents types d'habitats en fonction des souhaits des demandeurs.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Miélan</p> <p>Coût estimatif :</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p>X 2022 X 2025</p> <p>X 2023 X 2026</p> <p>X 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>



Axe 4	Fiche action 4.1.2
Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural	Diversifier le parc de logements en fonction des attentes des nouveaux arrivants en milieu rural : appartements de ville et maisons individuelles, lotissements Sous-axe 4.1 : Améliorer le parc de logements existants et promouvoir une diversification du parc
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Diversifier le parc de logements en fonction des attentes des nouveaux arrivants en milieu rural : appartements de ville et maisons individuelles, lotissements	
Objectifs stratégiques	
Développement de l'habitat	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 44 : Diversifier le parc de logements</p> <p>Descriptif : Mettre en œuvre dans le cadre de la planification urbaine différents types d'habitats en fonction des souhaits des demandeurs</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Mirande</p> <p>Coût estimatif :</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p>X 2022 X 2025</p> <p>X 2023 X 2026</p> <p>X 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Bureau d'études en urbanisme</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>



Axe 4	Fiche action 4.1.3
Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural	Réhabilitation des logements HLM Sous-axe 4.1 : Améliorer le parc de logements existants et promouvoir une diversification du parc
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Réhabilitation du parc locatif HLM	
Objectifs stratégiques	
Développement de l'habitat	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 45 : Réhabilitation des logements HLM</p> <p>Descriptif : Réhabilitation du parc locatif HLM</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Améliorer la santé et le bien-être des habitants (objectif 4), agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Miélan, bailleurs sociaux</p> <p>Coût estimatif :</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p>X 2022 X 2025</p> <p>X 2023 X 2026</p> <p>X 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Région Occitanie, Département du Gers, Toit Familial de Gascogne, OPH32</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>

Axe 4	Fiche action 4.1.4
Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural	Réhabilitation du parc locatif communal vacant Sous-axe 4.1 : Améliorer le parc de logements existants et promouvoir une diversification du parc
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Rénover un ensemble de 10 logements communaux, vacants et vétustes afin de réhabiliter le parc locatif communal	
Objectifs stratégiques	
Développement de l'habitat et résorption de la vacance	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 46 : Réhabilitation du parc locatif communal vacant</p> <p>Descriptif : Rénover un ensemble de 10 logements communaux vacants et vétustes afin de réhabiliter le parc locatif communal</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Miélan</p> <p>Coût estimatif : 150 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input type="checkbox"/> 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Région Occitanie, Département du Gers, CAUE</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>

Axe 4	Fiche action 4.1.5						
Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural	Soutenir l'installation de structures intergénérationnelles Sous-axe 4.1 : Améliorer le parc de logements existants et promouvoir une diversification du parc						
PRESENTATION DE L'ACTION							
Contexte							
Développer des structures d'habitats inclusifs afin de répondre aux attentes d'une population vieillissante notamment sur la qualité de vie et une alternative à un placement en EHPAD.							
Objectifs stratégiques							
Développement de l'habitat							
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES							
<p>Projet 47 : Soutenir l'installation de structures intergénérationnelles</p> <p>Descriptif : Développer des structures d'habitats inclusifs afin de répondre aux attentes d'une population vieillissante notamment sur la qualité de vie et une alternative à un placement en EHPAD.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Améliorer la santé et le bien-être des habitants (objectif 4), agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Mirande</p> <p>Coût estimatif :</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">X 2022</td> <td style="width: 50%;">X 2025</td> </tr> <tr> <td>X 2023</td> <td>X 2026</td> </tr> <tr> <td>X 2024</td> <td><input type="checkbox"/> 2027-2028</td> </tr> </table> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Département du Gers, autres communes, bureau d'études, DDT, CIAS.</p>	X 2022	X 2025	X 2023	X 2026	X 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>
X 2022	X 2025						
X 2023	X 2026						
X 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028						



Axe 4	Fiche action 4.1.6						
Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural	Diversifier le parc de logements en fonction des attentes des nouveaux arrivants en milieu rural : appartements de ville et maisons individuelles, lotissements Sous-axe 4.1 : Améliorer le parc de logements existants et promouvoir une diversification du parc						
PRESENTATION DE L'ACTION							
Contexte							
Mettre en œuvre dans le cadre de la planification urbaine (PLU en cours) différents types d'habitats en fonction des souhaits des demandeurs							
Objectifs stratégiques							
Développement de l'habitat							
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES							
<p>Projet 48 : Diversifier le parc de logements</p> <p>Descriptif : Mettre en œuvre dans le cadre de la planification urbaine (PLU en cours) différents types d'habitats en fonction des souhaits des demandeurs.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Mirande</p> <p>Coût estimatif : 400 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">X 2022</td> <td style="width: 50%;">X 2025</td> </tr> <tr> <td>X 2023</td> <td>X 2026</td> </tr> <tr> <td>X 2024</td> <td><input type="checkbox"/> 2027-2028</td> </tr> </table> <p>Partenaires potentiellement concernés : Bureau d'études en urbanisme, OPH et Toit Familial de Gascogne</p>	X 2022	X 2025	X 2023	X 2026	X 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>
X 2022	X 2025						
X 2023	X 2026						
X 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028						

Axe 4	Fiche action 4.1.7						
Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural	Création de logements locatifs : Maison « Descat » et granges de l'auberge-restaurant Sous-axe 4.1 : Améliorer le parc de logements existants et promouvoir une diversification du parc						
PRESENTATION DE L'ACTION							
Contexte							
Acquisition, rénovation et mise aux normes de la maison "Descat" afin de créer des logements locatifs et un emplacement commercial. Création de deux logements locatifs dans les granges de l'auberge-restaurant.							
Objectifs stratégiques							
Développement de l'habitat							
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES							
<p>Projet 49 : Création de logements locatifs : Maison « Descat » et granges de l'auberge-restaurant</p> <p>Descriptif : Acquisition, rénovation et mise aux normes de la maison « Descat » afin de créer des logements locatifs et un emplacement commercial. Création de deux logements locatifs dans les granges de l'auberge-restaurant.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Montesquiou</p> <p>Coût estimatif : Maison Descat : 250 000 €, Logements auberge-restaurant : 180 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">X 2022</td> <td style="width: 50%;">X 2025</td> </tr> <tr> <td>X 2023</td> <td>X 2026</td> </tr> <tr> <td>X 2024</td> <td><input type="checkbox"/> 2027-2028</td> </tr> </table> <p>Partenaires potentiellement concernés : Cabinet d'architecture, association</p>	X 2022	X 2025	X 2023	X 2026	X 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>
X 2022	X 2025						
X 2023	X 2026						
X 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028						

Axe 4	Fiche action 4.2.1
Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural	Rénovation et requalification des locaux associatifs Sous-axe 4.2 : Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Rénovation et requalification des équipements de plusieurs locaux d'associations disséminés dans le bourg	
Objectifs stratégiques	
Mise aux normes d'un équipement sportif	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 50 : Rénovation et requalification des locaux associatifs</p> <p>Descriptif : Rénovation et requalification des équipements de plusieurs locaux d'associations disséminés dans le bourg.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Miélan</p> <p>Coût estimatif : 75 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input type="checkbox"/> 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Région Occitanie, Département du Gers, Fondation du Patrimoine, Associations</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>



Axe 4	Fiche action 4.2.2
Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural	Accessibilité du terrain d'honneur de rugby et équipements du local du club de rugby Sous-axe 4.2 : Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Mise en accessibilité de l'ensemble des équipements (tribunes, sanitaires, club-house).	
Objectifs stratégiques	
Développement des équipements sportifs	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 51 : Accessibilité du terrain d'honneur de rugby et équipements du local du club de rugby</p> <p>Descriptif : Mise en accessibilité de l'ensemble des équipements (tribunes, sanitaires, club-house)</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Miélan</p> <p>Coût estimatif : 150 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input type="checkbox"/> 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat (DETR), Département du Gers, Club de rugby</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>



Axe 4	Fiche action 4.2.3
Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural	Réaménagement d'un vestiaire du terrain d'entraînement de rugby Sous-axe 4.2 : Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Réaménagement et sécurisation du vestiaire sur le terrain d'entraînement de rugby.	
Objectifs stratégiques	
Développement des équipements sportifs	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 52 : Réaménagement d'un vestiaire du terrain d'entraînement du rugby</p> <p>Descriptif : Réaménagement et sécurisation du vestiaire sur le terrain d'entraînement de rugby</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Miélan</p> <p>Coût estimatif : 45 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input checked="" type="checkbox"/> 2025</p> <p><input type="checkbox"/> 2023 <input checked="" type="checkbox"/> 2026</p> <p><input type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Département du Gers, Club de rugby, services techniques</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>



Axe 4	Fiche action 4.2.4
Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural	Rénovation des deux courts de tennis Sous-axe 4.2 : Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Rénovation de sols des terrains de tennis à la suite des dégâts d'origine naturelle.	
Objectifs stratégiques	
Rénovation d'équipements sportifs	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 53 : Rénovation des deux courts de tennis</p> <p>Descriptif : Rénovation de sols des terrains de tennis à la suite des dégâts d'origine naturelle</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Améliorer la santé et le bien-être des habitants (objectif 4), agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Miélan</p> <p>Coût estimatif : 30 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input checked="" type="checkbox"/> 2025</p> <p><input type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Département du Gers, Club de tennis</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>

Axe 4	Fiche action 4.2.5
Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural	Changer les tatamis du Dojo Sous-axe 4.2 : Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Changer les tatamis du Dojo afin de garantir une pratique sportive plus sécuritaire	
Objectifs stratégiques	
Rénovation d'un équipement sportif	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 54 : Changer les tatamis du Dojo</p> <p>Descriptif : Changer les tatamis du Dojo afin de garantir une pratique sportive plus sécuritaire</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Améliorer la santé et le bien-être des habitants (objectif 4), agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Miélan</p> <p>Coût estimatif : 20 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input type="checkbox"/> 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Fédération</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>



Axe 4	Fiche action 4.2.6
Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural	Aménagement de la Médiathèque Sous-axe 4.2 : Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Transformation d'un bâtiment propriété de la commune en une Médiathèque	
Objectifs stratégiques	
Garantir l'accès aux équipements culturels	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 55 : Aménagement de la Médiathèque</p> <p>Descriptif : Transformation d'un bâtiment propriété de la commune en une Médiathèque</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Miélan</p> <p>Coût estimatif : 100 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input checked="" type="checkbox"/> 2025</p> <p><input type="checkbox"/> 2023 <input checked="" type="checkbox"/> 2026</p> <p><input type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Département du Gers</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>



Axe 4	Fiche action 4.2.7
Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural	Poursuite de l'aménagement du musée des pompiers et d'une salle d'exposition Sous-axe 4.2 : Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Poursuite de l'aménagement du musée des pompiers et d'une salle d'exposition sur le site des anciens abattoirs afin d'accueillir des artistes peintres, potiers et spectacles vivants	
Objectifs stratégiques	
Développement des activités culturelles	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 56 : Poursuite de l'aménagement du musée des pompiers et d'une salle d'exposition</p> <p>Descriptif : Poursuite de l'aménagement du musée des pompiers et d'une salle d'exposition sur le site des anciens abattoirs afin d'accueillir des artistes peintres, potiers et spectacles vivants.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Miélan</p> <p>Coût estimatif : 25 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p>X 2022 <input type="checkbox"/> 2025</p> <p>X 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p>X 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Région Occitanie, Département du Gers, Fondation du Patrimoine</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou</p> <p>Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>



Axe 4	Fiche action 4.2.8
Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural	Construction d'une nouvelle gendarmerie Sous-axe 4.2 : Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Construction d'une nouvelle gendarmerie par obligation légale	
Objectifs stratégiques	
Développement des services et équipements publics	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 57 : Construction d'une nouvelle gendarmerie</p> <p>Descriptif : Construction d'une nouvelle gendarmerie par obligation légale</p> <p><u>Référentiel territorial du Pacte Vert</u> :</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Miélan</p> <p>Coût estimatif : 1 500 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 X 2025</p> <p>X 2023 X 2026</p> <p>X 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Département du Gers</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>



Axe 4	Fiche action 4.2.9
Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural	Création de locaux par aménagement de locaux vacants pour accueillir le siège social du Parc Naturel régional de l'Astarac Sous-axe 4.2 : Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Création du siège social du PNR de l'Astarac au sein de locaux situés en centre-bourg, anciennement vacants et qui seront aménagés pour son installation	
Objectifs stratégiques	
Développement touristique	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 58 : Création de locaux par aménagement de locaux vacants pour accueillir le siège social du Parc Naturel régional de l'Astarac</p> <p>Descriptif : Création du siège social du PNR de l'Astarac au sein de locaux situés en centre-bourg, anciennement vacants et qui seront aménagés pour son installation.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Mirande</p> <p>Coût estimatif : 800 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input checked="" type="checkbox"/> 2025</p> <p><input type="checkbox"/> 2023 <input checked="" type="checkbox"/> 2026</p> <p><input type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Services du PNR, Département du Gers, EPF</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>



Axe 4	Fiche action 4.2.10
Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural	Mise aux normes des équipements du Parc municipal des sports (tennis, rugby) Sous-axe 4.2 : Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Mise aux normes des équipements des clubs de tennis et rugby du Parc municipal des sports afin de répondre à l'obligation légale d'accès aux équipements sportifs	
Objectifs stratégiques	
Mise aux normes d'un équipement sportif	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 59 : Mise aux normes des équipements du Parc municipal des sports (Tennis, Rugby)</p> <p>Descriptif : Mise aux normes des équipements des clubs de tennis et rugby du parc municipal des sports afin de répondre à l'obligation légale d'accès aux équipements sportifs</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Mirande</p> <p>Coût estimatif : 50 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input checked="" type="checkbox"/> 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Région Occitanie, Département du Gers, DDT, services techniques</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>

Axe 4	Fiche action 4.2.11
Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural	Construction d'un Dojo pour les associations d'art martial Sous-axe 4.2 : Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Transfert des activités sportives en lien avec les arts martiaux vers un bâtiment répondant aux conditions légales de sécurité et d'accessibilité	
Objectifs stratégiques	
Développement des équipements sportifs	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 60 : Construction d'un Dojo pour les associations d'art martial</p> <p>Descriptif : Transfert des activités sportives en lien avec les arts martiaux vers un bâtiment répondant aux conditions légales de sécurité et d'accessibilité</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Améliorer la santé et le bien-être des habitants (objectif 4), agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Mirande</p> <p>Coût estimatif : 320 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input checked="" type="checkbox"/> 2025</p> <p><input type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Région Occitanie, Département du Gers, Fédération des sports de combat et d'arts martiaux, service des sports, associations</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>



Axe 4	Fiche action 4.2.12
Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural	Construction d'un bâtiment d'animation associative au parc municipal des sports Sous-axe 4.2 : Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Création d'un bâtiment multifonctionnel pour l'animation associative au parc municipal des sports	
Objectifs stratégiques	
Développement culturel et sportif, répondre aux besoins associatifs	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 61 : Construction d'un bâtiment d'animation associative au parc municipal des sports</p> <p>Descriptif : Création d'un bâtiment multifonctionnel pour l'animation associative au parc municipal des sports</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Mirande</p> <p>Coût estimatif : 350 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input checked="" type="checkbox"/> 2025</p> <p><input type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Région Occitanie, Département du Gers, services communaux, commission des associations, délégués des associations.</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>

Axe 4	Fiche action 4.2.13
Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural	Aménagement du terrain de jeu à destination de la pala (pelote basque) Sous-axe 4.2 : Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Restauration du terrain de jeu à destination de la pala pour raisons de normes de sécurité.	
Objectifs stratégiques	
Mise aux normes d'un équipement sportif	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 62 : Aménagement du terrain de jeu à destination de la pala</p> <p>Descriptif : Restauration du terrain de jeu à destination de la pala pour raisons de normes de sécurité.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Améliorer la santé et le bien-être des habitants (objectif 4), agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Mirande</p> <p>Coût estimatif : 22 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input type="checkbox"/> 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Département du Gers, Fédération, service des sports</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>



Axe 4	Fiche action 4.2.14
Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural	Création et fermeture du stade d'athlétisme à usage des scolaires et associatifs Sous-axe 4.2 : Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Clôturer pour raisons sécuritaires et sanitaires le stade de la Poudrière utilisé par l'association d'athlétisme et les établissements scolaires de second degré, création d'une piste d'athlétisme.	
Objectifs stratégiques	
Sécuriser un équipement sportif à destination de la jeunesse	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 63 : Création et fermeture du stade d'athlétisme à usage des scolaires et associatifs</p> <p>Descriptif : Clôturer pour raisons sécuritaires et sanitaires le stade de la Poudrière utilisé par l'association d'athlétisme et les établissements scolaires de second degré, création d'une piste d'athlétisme.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Améliorer la santé et le bien-être des habitants (objectif 4), agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Mirande</p> <p>Coût estimatif : 20 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input type="checkbox"/> 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Région Occitanie, Département du Gers, services communaux, établissement scolaire</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>



Axe 4	Fiche action 4.2.15
Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural	Aménagement des locaux / vestiaires de l'ancienne piscine du Batardeau Sous-axe 4.2 : Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Répondre à la demande des associations locales pour le réaménagement des locaux/vestiaires de l'ancienne piscine batardeau.	
Objectifs stratégiques	
Développement des équipements sportifs	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 64 : Aménagement des locaux / vestiaires de l'ancienne piscine du Batardeau</p> <p>Descriptif : Répondre à la demande des associations locales pour le réaménagement des locaux/vestiaires de l'ancienne piscine batardeau</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Améliorer la santé et le bien-être des habitants (objectif 4), agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Mirande</p> <p>Coût estimatif : 600 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input type="checkbox"/> 2025</p> <p><input type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p>X 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Région Occitanie, Département du Gers, associations, commission des associations, services techniques municipaux</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>



Axe 4	Fiche action 4.2.16
Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural	Installation de système de vidéo destiné à assurer la protection des personnes et des biens Sous-axe 4.2 : Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Installation d'un système de vidéo protection afin d'assurer la surveillance des personnes et des biens.	
Objectifs stratégiques	
Amélioration de la sécurité de l'espace public, aide aux services de la police	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 65 : Installation de système de vidéo destiné à assurer la protection des personnes et des biens</p> <p>Descriptif : Installation d'un système de vidéo protection afin d'assurer la surveillance des personnes et des biens.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert :</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Mirande.</p> <p>Coût estimatif : 80 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input type="checkbox"/> 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, CLSPD, Gendarmerie, services techniques municipaux, police municipale</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou</p> <p>Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>

Axe 4	Fiche action 4.2.17
Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural	Création d'un espace de glisse urbaine Sous-axe 4.2 : Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Création d'un espace de glisse urbaine afin de proposer une structure aux pratiquants ainsi qu'aux publics scolaires	
Objectifs stratégiques	
Développement des équipements sportifs et scolaires	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 66 : Création d'un espace de glisse urbaine</p> <p>Descriptif : Création d'un espace de glisse urbaine afin de proposer une structure aux pratiquants ainsi qu'au public scolaire.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Améliorer la santé et le bien-être des habitants (objectif 4), agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Mirande.</p> <p>Coût estimatif : 190 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input type="checkbox"/> 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat (DETR), Agence Nationale des Sports, Conseil Régional, Conseil Départemental, Fédération Française de Roller Skating, service municipal des sports, association de glisse Mirandaise, Département du Gers</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>



Axe 4	Fiche action 4.2.18
Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural	Transfert des ateliers municipaux Sous-axe 4.2 : Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Transfert des ateliers municipaux vers la future ZAE ou sur la zone existante.	
Objectifs stratégiques	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 67 : Transfert des ateliers municipaux</p> <p>Descriptif : Transfert des ateliers municipaux vers la future ZAE ou sur la zone existante.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert :</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Montesquiou.</p> <p>Coût estimatif : 150 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p>X 2022 X 2025</p> <p>X 2023 X 2026</p> <p>X 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Département du Gers, Cabinet d'architecte</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>



Axe 4	Fiche action 4.2.19						
Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural	Réhabilitation du second terrain de tennis Sous-axe 4.2 : Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population						
PRESENTATION DE L'ACTION							
Contexte							
Réhabiliter le second terrain de tennis pour proposer et englober sur cette zone de loisir un nouvel équipement afin de diversifier l'offre du territoire.							
Objectifs stratégiques							
Développement des équipements sportifs							
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES							
<p>Projet 68 : Réhabilitation du second terrain de tennis</p> <p>Descriptif : Réhabiliter le second terrain de tennis pour proposer et englober sur cette zone de loisir un nouvel équipement afin de diversifier l'offre du territoire.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Améliorer la santé et le bien-être des habitants (objectif 4), agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Montesquiou.</p> <p>Coût estimatif : 15 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">X 2022</td> <td style="width: 50%;">X 2025</td> </tr> <tr> <td>X 2023</td> <td><input type="checkbox"/> 2026</td> </tr> <tr> <td>X 2024</td> <td><input type="checkbox"/> 2027-2028</td> </tr> </table> <p>Partenaires potentiellement concernés : Département du Gers, club de tennis.</p>	X 2022	X 2025	X 2023	<input type="checkbox"/> 2026	X 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>
X 2022	X 2025						
X 2023	<input type="checkbox"/> 2026						
X 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028						



Axe 4	Fiche action 4.2.20
Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural	Finalisation du programme d'éclairage public Sous-axe 4.2 : Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Mise en place d'un éclairage LED sur l'itinéraire du cheminement doux	
Objectifs stratégiques	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 69 : Finalisation du programme d'éclairage public</p> <p>Descriptif : Mise en place d'un éclairage LED sur l'itinéraire du cheminement doux</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Montesquiou.</p> <p>Coût estimatif : 15 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p>X 2022 <input type="checkbox"/> 2025</p> <p>X 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Département du Gers, SDEG</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>



Axe 4	Fiche action 4.2.21
Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural	Adressage de la commune Sous-axe 4.2 : Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Création sur l'ensemble du territoire communal de l'adressage postal	
Objectifs stratégiques	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 70 : Adressage de la commune</p> <p>Descriptif : Création sur l'ensemble du territoire communal de l'adresse postal</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert :</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Montesquiou.</p> <p>Coût estimatif : 10 000 € à 15 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input type="checkbox"/> 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>



Axe 4	Fiche action 4.3.1
Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural	Requalifier l'aire de camping-car Sous-axe 4.3 : Renforcer les équipements touristiques et de loisirs
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Rénovation de l'aire de repos des campings-cars, unique à l'échelle communautaire, d'une capacité d'environ 10 places et constituant une halte pour les touristes allant vers les Pyrénées. Mise en place d'un système payant marquant la fin de la gratuité.	
Objectifs stratégiques	
Développement des équipements touristiques	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 71 : Requalifier l'aire de coming-car</p> <p>Descriptif : Rénovation de l'aire de repos des campings-cars, unique à l'échelle communautaire, d'une capacité d'environ 10 places et constituant une halte pour les touristes allant vers les Pyrénées. Mise en place d'un système payant marquant la fin de la gratuité.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6).</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Miélan.</p> <p>Coût estimatif : 20 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input type="checkbox"/> 2025</p> <p><input type="checkbox"/> 2023 <input checked="" type="checkbox"/> 2026</p> <p><input type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Département du Gers</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>

Annexe 2 : PROGRAMME PLURIANNUEL D’ACTIONS 2022-2024

Le programme pluriannuel du contrat Bourg Centre 2022 – 2024 porte mention du suivi de la réalisation des actions du précédent Contrat Bourg Centre sur la période 2018-2021 :

- Code signets à utiliser entre 2018 et 2021 : ☺ « en cours », ☑ « achevées », ✖ « supprimées »

Pour la période 2022-2024 :

- Code signets à utiliser : ☺ phase « études » ; ➡ phase « réalisation »
- Indiquer les nouvelles actions en gras.

Le tableau du Programme Opérationnel Pluriannuel comprend également l’identification par le maître d’ouvrage de l’objectif territorial du référentiel du Pacte Vert en indiquant l’une des références numérotées de 1 à 6 (cf liste Article 7)

PROGRAMME PLURIANNUEL D’ACTIONS		Contrat 1 ^{ère} génération				Avenant - Contrat 2 nd e génération							Objectif territorial du Pacte Vert	
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025					
AXE STRATEGIQUE 1 : Concevoir une politique d’aménagement visant à renforcer l’attractivité du cœur historique de la commune														
Sous-orientation 1 : Valoriser l’image du cœur historique en agissant sur son organisation urbaine	<i>Projet 1 : Embellir le cœur historique par une opération façade dans le cadre de périmètres prédéfinis (OPAH, places, voies charretières, voies traversières, chemin de ronde) - Miélan</i>						➡							6
	<i>Projet 2 : Embellir le cœur historique par une opération façade dans le cadre de périmètres prédéfinis - Mirande</i>							☺						6
	<i>Projet 3 : Rendre accessible et organiser le partage de l’espace</i>											☺		6

	<i>public ordinaire - Miélan</i>													
	<i>Projet 4 : Requalifier les espaces de centralité : Place Adrien Pérez - Mirande</i>												↻	2, 3, 4, 6
	<i>Projet 5 : Rendre accessible et organiser le partage de l'espace public - Mirande</i>												↻	6
	<i>Projet 7 – Réhabilitation de l'église Sainte-Marie – Mirande</i>												↻	6
	<i>Projet 8 : Requalifier les espaces de centralité - Montesquiou</i>												↻	2, 3, 4, 6
	<i>Projet 9 : Requalifier et sécuriser l'entrée de bourg - Montesquiou</i>												↻	6
Sous-orientation 2 : Rénover, mettre en valeur le patrimoine historique	<i>Projet 11 : Rénovation et accessibilité de l'intérieur de l'église - Miélan</i>												↻	6
	<i>Projet 14 : Rénovation de l'église - Montesquiou</i>												↻	6
	AXE STRATEGIQUE 2 : Engager les communes de la Communauté de communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables													
Sous-orientation 1 : Valoriser les espaces naturels et paysagers du territoire	<i>Projet 18 : Aménagement des entrées de ville aux abords de la RN 21 - Mirande</i>												A partir de 2026	4, 6
	<i>Projet 19 : Valorisation</i>													2, 4, 6

	du lac du Lizet - Montesquiou								Ⓛ									
Sous-orientation 2 : Préserver les ressources et engager le territoire dans un renouveau énergétique visant le rang de commune à énergie positive	Projet 24 : Isolation thermique de l'hôtel de ville - Mirande																	2, 3
	Projet 25 : Créer des unités de production énergétiques sur les bâtiments publics - Mirande									↻								1, 2, 3
	Projet 26 : Isolation thermique de l'école maternelle - Mirande										↻							2, 4
	Projet 27 : Créer des unités de production énergétique sur les bâtiments publics - Montesquiou																	1, 2
	Projet 28 : Rénovation énergétique d'un bâtiment scolaire - Montesquiou																	1, 2, 4
Sous-orientation 3 : Développer des liaisons multimodales	Projet 30 : Création d'un pôle d'échange multimodal - Mirande																↻	2, 4, 6
	Projet 31 : Création d'itinéraires d'un circuit de mobilité douce entre la ville haute et le secteur du Batardeau - Mirande																Ⓛ	2, 4, 6
AXE STRATEGIQUE 3 : Soutenir la vitalité du territoire par le maintien et la diversité de l'offre en commerces et services et par le pari de l'innovation																		
Sous-orientation 1 : Conserver l'offre en commerces et services comme vecteur d'une économie locale et touristique	Projet 40 : Faciliter la reprise de l'auberge restaurant - Montesquiou																	5
	Projet 41 : Extension de la zone d'activité -																Ⓛ	5

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le 07/12/2023



ID : 032-213202567-20231130-DCM231207CL02-DE

<i>Projet 61 : Construction d'un bâtiment d'animation associative au Parc municipal des sports - Mirande</i>																			
<i>Projet 63 : Création et fermeture du stade d'athlétisme à usage des scolaires et associatifs - Mirande</i>																			
<i>Projet 64 : Aménagement des locaux / vestiaires de l'ancienne piscine du Batardeau</i>																			

4, 6

4, 6

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le 07/12/2023



ID : 032-213202567-20231130-DCM231207CL02-DE

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le 07/12/2023



ID : 032-213202567-20231130-DCM231207CL02-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 30 Novembre 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	16	Pour : 22 Contre : 0 Abstentions

L'an deux mille vingt-trois, le 30 Novembre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 23 Novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, IGLESIAS, FORGUES, BARBARA, VIDAL, Mmes LASSALLE, ABADIE, CHARLIER, MENDES, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme GROSJEAN.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHABBERT à M. FORGUES, Mme DUBOSQ à M. DARROUX, Mme PICCIN à M. FANTON, Mme GABARROT à Mme ABADIE, Mme TROUETTE à Mme DAL LAGO, M. DOREY à Mme GROSJEAN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. LARAN

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance

2023-07-03 : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR LE TOIT DE GASCOGNE

Le conseil Communal :

Vu le rapport établi par Monsieur Le Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 148623 en annexe signé entre: SA GASCONNE HLM DU GERS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE MIRANDE (32) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 400 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 148623 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 400 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey - Villa Noulibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Tous les membres présents ont signé.

**Le Secrétaire,
Thierry VIDAL**



**Extrait certifié conforme.
Fait à MIRANDE, le 01 Décembre 2023**

**Le Maire,
Patrick FANTON**




Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande
Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

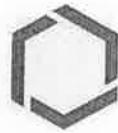
Numéro de l'acte : **DCM231207CL03**
 Objet : **Demande de garantie d'emprunt par le TOIT de**
 Type de transaction : **Transmission d'actes**
 Date de la décision : **2023-11-30 00:00:00+01**
 Nature de l'acte : **Délibérations**
 Documents papiers complémentaires : **NON**
 Classification matières/sous-matières : **7.10 - Divers**
 Identifiant unique : **032-213202567-20231130-DCM231207CL03-DE**
 URL d'archivage : **Non définie**
 Notification : **Non notifiée**

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 032-213202567-20231130-DCM231207CL03-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 2023-07-03 - DCM Dde garantie emprunt Toit de Gascogne.pdf Nom métier : 99_DE-032-213202567-20231130-DCM231207CL03-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	104.8 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 2023-07-03 - Contrat emprunt Toit de Gascogne.pdf Nom métier : 99_DE-032-213202567-20231130-DCM231207CL03-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	2 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 décembre 2023 à 14h02min49s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 décembre 2023 à 14h03min32s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 décembre 2023 à 14h03min37s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 décembre 2023 à 14h08min47s	Reçu par le MI le 2023-12-07



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Christelle ASSIE
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 25/07/2023 17:29:34

Marie-France LASBATS

SA GASCONNE D'H L M
Signé électroniquement le 27/07/2023 09 57 :45

CONTRAT DE PRÊT

N° 148623

Entre

SA GASCONNE D'H L M - n° 000238618

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SA GASCONNE D'H L M, SIREN n°: 396920084, sis(e) 97 BD SADI CARNOT 32000 AUCH,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SA GASCONNE D'H L M** » ou « **l'Emprunteur** », .

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération MIRANDE Lascours, Parc social public, Construction de 21 logements situés Boulevard Lascours 32300 MIRANDE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre-cent mille euros (400 000,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-soixante-dix mille euros (170 000,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux-cent-trente mille euros (230 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

**BANQUE des
TERRITOIRES****CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLUS	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5539296	5539297	
Montant de la Ligne du Prêt	170 000 €	230 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	2,8 %	3,6 %	
TEG de la Ligne du Prêt	2,8 %	3,6 %	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	40 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,6 %	
Taux d'intérêt ²	2,8 %	3,6 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « **DAT** », par dérogation aux dispositions ci-dessus, les fonds de chaque Ligne de Prêt seront versés par le Prêteur en une seule fois sous la forme d'un unique Versement et sous réserve du respect des dispositions de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne de Prêt** » ainsi que de la conformité et de l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **26/09/2023** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s).

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU GERS	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE MIRANDE (32)	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 30 Novembre 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
23	16	Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 30 Novembre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 23 Novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, IGLESIAS, FORGUES, BARBARA, VIDAL, Mmes LASSALLE, ABADIE, CHARLIER, MENDES, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme GROSJEAN.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHABBERT à M. FORGUES, Mme DUBOSQ à M. DARROUX, Mme PICCIN à M. FANTON, Mme GABARROT à Mme ABADIE, Mme TROUETTE à Mme DAL LAGO, M. DOREY à Mme GROSJEAN.

ETAIT ABSENT EXCUSE : M. LARAN

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance

2023-07-08 : PLUI – CHARTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la prise de compétence «*plan local d'urbanisme, documents d'urbanismes en tenant lieu ou carte communale*» par la Communauté de Communes «*Cœur d'Astarac en Gascogne*» depuis le 07 septembre 2023.

La charte de gouvernance ci-jointe élaborée par le groupe de travail communautaire ad'hoc et approuvée par la Conférence des Maires réunie le 10 octobre 2023 fixant les conditions d'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes «*Cœur d'Astarac en Gascogne*».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- émet un avis favorable à la Charte de Gouvernance de la Communauté de Communes «*Cœur d'Astarac en Gascogne* » telle que présentée en annexe,
- autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Tous les membres présents ont signé

**Le Secrétaire,
Thierry VIDAL**



**Extrait certifié conforme.
Fait à MIRANDE, le 01 Décembre 2023**

**Le Maire,
Patrick FANTON**



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DCM231207CL08
Objet :	PLUi - Charte de Gouvernance de la Communauté de Communes
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-11-30 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7 - Intercommunalite
Identifiant unique :	032-213202567-20231130-DCM231207CL08-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 032-213202567-20231130-DCM231207CL08-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 2023-07-08 - DCM PLUi - Charte Gouvernance Cocom.pdf Nom métier : 99_DE-032-213202567-20231130-DCM231207CL08-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	80 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : Chartre de gouvernance PLUi.pdf Nom métier : 99_DE-032-213202567-20231130-DCM231207CL08-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 décembre 2023 à 14h10min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 décembre 2023 à 14h11min00s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 décembre 2023 à 14h11min04s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 décembre 2023 à 14h11min13s	Reçu par le MI le 2023-12-07

CHARTE DE GOUVERNANCE POUR L'ELABORATION DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE »

Projet arrêté par

- **le groupe de travail PLUI en date du 05 juillet 2023**
- **le bureau en date du 20 septembre 2023**
- **et amendé par la conférence des maires en date du 10 octobre 2023**

1. Préambule

La Communauté de Communes « *Cœur d'Astarac en Gascogne* » souhaite s'engager dans un projet important pour le territoire : **l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)**.

Ce choix exprime une réelle volonté de travailler ensemble sur une planification spatiale qui découle d'un projet de territoire répondant aux besoins des habitants.

Ce travail ambitieux mobilisera l'ensemble de nos 19 communes pour les prochaines années (*délai maximum estimé à 5 ans*) et vise à offrir un document-cadre pour l'urbanisme et l'aménagement de notre territoire.

Cette démarche commune et partagée nous permettra de planifier et construire l'avenir de notre cadre de vie et d'activité à l'horizon 2030/2040.

Si l'échelle intercommunale est incontournable, la commune n'en demeure pas moins la collectivité territoriale à partir de laquelle les territoires s'organisent et elle reste l'échelon pertinent du maintien et du développement de l'habitat et de certains services de proximité.

La question de la représentativité et de l'écoute de chacune des communes est donc très importante.

C'est la raison pour laquelle cette charte est proposée à la signature de l'ensemble des Maires.

Elle précise nos engagements en matière de gouvernance, entre la Communauté de Communes et l'ensemble des communes du territoire.

2. Les enjeux du territoire et objectifs partagés

Au travers de cette charte, les élus de la Communauté de Communes « *Cœur d'Astarac en Gascogne* » et de ses communes membres affirment leurs objectifs pour la réalisation du PLUI.

Son élaboration constituera la traduction opérationnelle en matière d'aménagement du Projet de territoire de la Communauté de Communes.

Le PLUI visera également à retranscrire et coordonner les politiques sectorielles du territoire en matière d'habitat, de développement économique, social et culturel, d'environnement, de tourisme...

Plusieurs objectifs interdépendants guideront ainsi la réflexion de la Communauté de Communes, qui aura pour tâche de répondre aux enjeux identifiés dans chacune des thématiques suivantes :

- **L'aménagement du territoire et l'urbanisme**
 - Mise en compatibilité avec le SCOT de Gascogne (actuellement opposable);
 - Ouvrir des zones à urbaniser aux besoins estimés du territoire pour les 10 à 15 ans à venir et intégrer la reconquête du bâti ancien,
 - Recentrer l'urbanisation autour des centres bourgs disposant d'un minimum de services (notamment les écoles, commerces) tout en tenant compte de notre habitat dispersé.
 - Conserver l'objectif dans les communes rurales du maintien d'un gabarit du paysage habité et d'éviter, par de trop petit terrain, sa transformation en paysage périurbain.
 - Maintenir les espaces agricoles afin de favoriser l'installation de nouveaux exploitants.
- **L'habitat et la politique du logement**
 - Évaluer précisément les besoins en logement et en type de logement, sur le plan quantitatif et qualitatif ;
 - Créer les conditions pour remettre sur le marché les logements vacants et plus particulièrement dans les centres bourgs ;
 - Développer le parc locatif privé productif de taxe foncière sur les communes pour accueillir de nouvelles familles et renouveler les populations ;
 - Favoriser l'efficacité énergétique des logements : écoconstructions, isolation, énergies renouvelables
- **Le développement économique et touristique**
 - Identifier les besoins en foncier pour les activités économiques pour les 10 à 15 ans à venir,
 - Identifier les zones d'activités stratégiques à aménager en priorité ;
 - Favoriser les filières d'activités dynamiques déjà identifiées : gastronomie et circuits courts, écoconstruction et rénovation du patrimoine, industrie, tourisme... ;
 - Proposer une offre touristique cohérente en lien avec les ressources du territoire et de notre patrimoine historique, agricultures, gastronomies, artisanats ;
- **La protection de l'environnement et le Développement Durable**
 - Préserver la ressource en eau ;
 - Identifier et protéger strictement les trames vertes et bleues (*continuités écologiques*) ;
 - Préserver les zones naturelles et forestières ;
 - Assurer une évaluation environnementale efficace du PLUI tout au long de la procédure.
 - S'inscrire dans les objectifs de la future charte du PNR

- **La préservation et la mise en valeur du patrimoine, des paysages et du cadre de vie**
 - Identifier les secteurs à protéger en réalisant une
 - Identifier et analyser les éléments du patrimoine à protéger et valoriser : le patrimoine rural, civil, religieux, industriel et le patrimoine vernaculaire;
 - Protéger les abords de ce patrimoine ;
 - S'inscrire dans les objectifs de la future chartre du PNR
- **Le maintien et la valorisation de l'agriculture locale**
 - Créer les conditions du maintien des activités agricoles et permettre leur diversification
 - Protéger les espaces agricoles stratégiques ayant une valeur et un potentiel agronomique, biologique économique, prenant en compte l'usage des sols et leur évolution dans le temps
 - Renforcer la capacité de développement des exploitations agricoles
 - Faciliter la réalisation des projets de développement
 - Développer une politique en faveur de la transmission d'exploitation,
 - Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs
 - Aider à la diversification et à l'innovation de l'activité agricole permettant la multifonctionnalité afin d'assurer un complément de revenu ou de retraite aux agriculteurs : développement des circuits courts, vente à la ferme, agrotourisme, de l'agriculture coopérative, des énergies renouvelables, du maraîchage, de l'horticulture, de l'apiculture dans le cadre du futur PNR.
 - Favoriser l'exploitation forestière durable
- **Le maillage du territoire en équipements publics, en services publics et en services à la population**
 - Elaborer un schéma d'équipements publics en fonction des polarités définies par le SCOT et en identifiant la demande et l'offre actuelle et les besoins éventuels en fonction notamment des orientations du PLUI ;
- **La politique de mobilité**
 - Promouvoir une multi modalité et une intermodalité adaptées à chaque territoire et à la diversité des fonctions urbaines. : présence de plusieurs modes de transport entre deux lieux: utilisation de plusieurs modes de déplacement au cours d'un même trajet en complémentarité de la voiture.
 - Faciliter le recours aux modes de déplacements durables et actifs, moins consommateurs d'énergie et moins polluants (covoiturage, piétons, cycles, transports en commun...) en travaillant notamment sur l'échelle des proximités.
 - Poursuivre le développement d'itinéraires de déplacements doux qui relient les communes
 - Maîtriser l'usage de la voiture, en faveur d'espaces publics qualitatifs et adaptés à la multi modalité.
 - Renforcer la cohérence urbanisme/transports en commun.
 - Mettre en place des schémas directeurs cyclables.
- **Le développement des énergies renouvelables**
 - Création de zones d'accélération d'énergie renouvelable comme le souhaite la réglementation,
 - Procurer des recettes de fonctionnement aux communes (ifer, ta...) qui ne disposent plus que des taxes foncières comme recettes fiscales de fonctionnement
 - Promouvoir et accompagner le développement des énergies renouvelables et locales dans les documents d'urbanisme et tendre vers l'autonomie énergétique des constructions,
 - Privilégier les modes de production énergétique les moins impactant pour l'environnement et les usagers (*photovoltaïque, méthanisation, éolien ...*),

- Proposer des règles d'urbanisme n'entravant pas la production d'énergies renouvelables dans les bâtiments ;
- Veiller à la diversité des sources d'approvisionnement sur le territoire,
- Favoriser le développement de filières énergétiques locales (*biomasse, méthanisation, solaire ...*) ;
- Anticiper les futurs besoins de raccordement au réseau électrique dans les documents d'urbanisme. Les enjeux énumérés ci-dessus qui seront précisés et déclinés plus concrètement dans le cadre de la réflexion seront retranscrits par les axes projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi.

Les enjeux énumérés ci-dessus, qui seront précisés et déclinés plus concrètement dans le cadre de la réflexion, seront retranscrits par les axes Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi.

Les élus conçoivent le PLUi comme un outil au service de la solidarité territoriale, allant dans le sens d'une meilleure organisation de l'espace pour une plus grande satisfaction des besoins de tous les habitants, et répondant à la demande des communes par une mutualisation des moyens permettant aux élus de mieux maîtriser le développement de leur territoire.

3. Valeurs et grands principes

L'intérêt d'élaborer un document d'urbanisme à l'échelle de la Communauté de Communes « *Cœur d'Astarac en Gascogne* » est de prendre en considération à la fois les enjeux communaux et intercommunaux.

Ces différents niveaux ne doivent pas se confronter, mais plutôt s'harmoniser et se compléter en prenant en compte les intérêts des différents acteurs et créer ainsi les conditions d'une dynamique territoriale.

La procédure d'élaboration du PLUi doit donc comprendre des démarches ascendantes et descendantes entre les communes et l'intercommunalité. Le but est d'ancrer les principes posés à l'échelle intercommunale dans la réalité de chaque commune.

Le PLUi sera donc un document issu d'une concertation conjointe entre l'ensemble des communes, pour permettre une réponse aux préoccupations de chacun. Ainsi, chaque commune sera au cœur de l'élaboration du PLUi. Un aller-retour permanent entre Communauté de Communes et communes sera institué, pour garantir cette collaboration continue.

Il est convenu que la Communauté, dans une approche négociée, ne s'opposera pas aux évolutions souhaitées par les communes dans la mesure où ces évolutions ne sont pas en contradiction ou incompatibilité avec les objectifs imposés par les documents de rang supérieur (*loi climat et résilience, SCOT de Gascogne, STRADDET, PNR ...*)

Dans le souci de préserver les identités locales et de mettre en place un outil adapté aux spécificités communales, un découpage de la Communauté de Communes en secteurs géographiques distincts pourra être opéré, dans le but d'adapter la réglementation de façon pertinente en fonction des polarités territoriales définies par le SCOT. Ce découpage ne devra toutefois pas faire obstacle à la cohérence globale du PLUi, qui sera notamment retranscrite dans son PADD.

4. Modalités d'application de la compétence

Une fois compétente en matière de documents d'urbanisme, la Communauté exercera son autorité sur l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur sur son territoire, qui continueront à s'appliquer tant que le PLUi n'est pas adopté. Elle deviendra également titulaire du Droit de Prémption Urbain. Enfin, la compétence en matière de documents d'urbanisme emporte également compétence sur différentes procédures, dont notamment les Sites Patrimoniaux Remarquables.

Des modalités particulières sont prévues pour les procédures de modification ou de révision des documents d'urbanisme :

- Procédures d'élaboration, de révision, de modification ou de mise en compatibilité **engagées avant la prise de compétence.**

Les documents communaux sont applicables durant cette période

Les procédures initiées par les communes qui sont encore en cours au moment de la prise de compétence seront menées à leur terme par la Communauté de Communes (les contrats avec les bureaux d'études seront transférés à la Communauté. la Communauté) qui poursuivra les études selon les modalités suivantes :

- Les révisions impliquant une réécriture du PADD seront menées à leur terme si le stade du PADD est dépassé. Si la réflexion sur le PADD est seulement en cours, il sera proposé de rendre compatible le PADD au PADD communautaire qui sera réalisé.
- Les procédures ne nécessitant pas de réécriture du PADD (révisions allégées, modifications, mises en compatibilité...) seront menées à leur terme normalement.
- Pour toutes les procédures menées à leur terme, la communauté aura la charge administrative et financière des études, mais la commune concernée continuera à piloter la démarche aux niveaux technique et politique. Le cout de la procédure sera à la charge de la commune, mais réglée par la communauté. Un processus de transfert de charges sera prévu.

- Procédures de modifications ou de mises en compatibilité **engagées après la prise de compétence et avant l'adoption du PLUI.**

Les documents communaux sont applicables durant cette période

Les demandes de modification des documents communaux en cours relèvent de la responsabilité de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne.

Afin de garantir l'efficacité des démarches, une planification sera établie chaque début d'année pour les modifications à prévoir, à la demande de la commune concernée.

Les demandes devront parvenir à la communauté avant la fin du premier trimestre. En cas de demande urgente (projet important nécessitant une révision) en cours d'année, une instance examinera le bien-fondé de cette demande.

- Procédures de révision, modification ou mise en compatibilité **engagées après l'adoption du PLUI.**

Les documents communaux ne sont plus applicables après l'approbation du PLUI

Les communes auront la possibilité de demander à la Communauté de Communes d'initier de telles procédures de révision ou de modification du PLUI.

Là aussi, les demandes devront parvenir à la Communauté de Communes au cours du premier trimestre pour être traitées dans l'année. Chaque demande sera examinée en comité de pilotage.

- **Modalités d'exercice du Droit de préemption urbain (DPU)**

La Communauté de Communes sera titulaire du DPU sur les périmètres établis par les communes dans un premier temps. Un autre périmètre pourra ensuite être institué par délibération.

Les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) continueront d'arriver en mairie ; la commune les transmettra à la Communauté de Communes sous 15 jours, assortis d'un bordereau indiquant si elle souhaite préempter. Si c'est le cas, le Président la Communauté délèguera le Droit de Préemption à la commune par arrêté. Dans le cas contraire, le Président décidera s'il souhaite préempter pour le compte de la Communauté de Communes.

En cas de désaccord entre la commune et la Communauté de Communes, la question sera portée devant la Conférence des Maires, puis le Conseil Communautaire qui tranchera.

- **Procédures des sites ou édifices classés ou inscrits**

Le dispositif des sites remarquables se traduit aujourd'hui par un simple périmètre dans lequel les services de l'UDAP 32 émettent des avis conformes sur les travaux concernant les immeubles en co visibilité d'un bâtiment classé ou inscrit.

Une fois compétente en matière de document d'urbanisme, si d'autres procédures sont mises en place dans ce cadre (AVAP, *Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)*). La Communauté de Communes exercera son autorité sur l'ensemble des procédures « *Sites Patrimoniaux Remarquables* ». Quelle que soit la solution retenue, les procédures relatives à la protection des édifices ou sites, comme toute procédure en matière d'urbanisme, seront menées en étroite collaboration entre la Communauté de Communes et la ou les communes concernées.

- **Délivrance des autorisations d'urbanisme et instructions des demandes :**

Il est rappelé que la prise de compétence en matière de documents d'urbanisme est sans incidence sur la délivrance des autorisations d'urbanisme, qui reste du ressort du pouvoir de police du Maire.

De la même façon, l'instruction des demandes d'autorisation des droits du sol continuera à être assurée par les services compétents, à savoir les services ADS du PETR pays d'Auch qui exerceront cette mission sur l'ensemble du territoire.

5. Organisation de la gouvernance

La collaboration entre la Communauté de Communes et ses communes membres s'organisera autour de différentes instances, permettant une information et une participation de chacun aux différentes phases de la procédure.

Les différentes instances à mettre en place ou à solliciter :

- **Le Conseil Communautaire => Instance de validation**

Le Conseil Communautaire entérine les grandes décisions relatives au PLUi. C'est notamment lui qui prescrit le PLUi, valide chaque grande étape (*PADD, OAP, règlement, zonage...*), arrête, le projet et approuve le document final.

Le Conseil Communautaire tiendra une fois par an un débat sur la politique d'urbanisme de la Communauté de Communes.

Composition : 43 membres

Rôle : Validation des étapes clefs du PLUi

Le Conseil Communautaire intervient pour prendre les décisions, notamment :

- Charte de gouvernance du Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes –

- Prescrit le PLUi, les modalités de concertation avec les habitants et les autres personnes concernées, les modalités de collaboration intercommunale (*par délibération*)
- Débat sur le PADD (*par délibération*)
- Arrête le projet de PLUi avant enquête publique (*par délibération*) –
- Approuve le PLUi (*par délibération*)

Mode de fonctionnement : - réunions ponctuelles au moment des étapes clefs du PLUi

- **La conférence intercommunale des maires => Instance consultative**

Composition : les 19 maires. En cas d'absence pour cas de force majeure, le Maire peut, à titre exceptionnel, être remplacé par un adjoint.

Rôle : Pré validation des orientations stratégiques et des différentes étapes significatives du projet PLUi

Détail des missions :

La conférence intercommunale des maires intervient notamment sur les questions suivantes :

- Propose et détermine les modalités de collaboration avec les communes
- Valide et réoriente si nécessaire les orientations stratégiques et assure la cohérence du projet
- Valide et réoriente si nécessaire les différentes étapes importantes d'avancée du projet : diagnostic du territoire, PADD, OAP, Zonage, Règlement, etc.
- Statue sur les éventuelles modifications à apporter au PLUi suite aux conclusions de l'enquête publique

Mode de fonctionnement :

Réunions ponctuelles au moment des étapes significatives d'avancement du projet PLUi et sur demande du comité de pilotage pour traiter une question stratégique (*une disposition est considérée comme pré retenue lorsque la majorité qualifiée des présents ou en d'autres termes lorsque les 2/3 des personnes présentes votent en sa faveur*).

La conférence des maires sera consultée et donnera son avis à chaque étape de la procédure

Au-delà des 2 conférences des maires obligatoires (définition des modalités de la collaboration avec les communes et analyse des demandes après enquête publique), la conférence des maires se réunira au moins 1 fois par an en vue de s'assurer que chacun bénéficie d'un niveau d'information suffisamment élevé concernant l'avancée du projet PLUi ou la politique locale de l'urbanisme en cours au sein de l'EPCI.

- **Le comité de pilotage => Instance de pilotage**

Composition : 14 membres, représentant les communes et la communauté repartis pour les communes, selon la polarité des communes définie par le SCOT

- **Commune de catégorie 2**=> 1 élu référent et 1 suppléant
- **Commune de catégorie 3**=> 2 élus référent et 2 suppléants
- **Commune de catégorie 4**=> 1 élu référent et 1 suppléant
- **Commune de catégorie 5+**=> 1 élu référent et 1 suppléant
- **Commune de catégorie 5**=> 7 élus référent et 7 suppléants
- Le Président de la Communauté de Communes
- L'élu délégué à l'urbanisme et à la planification.

Chaque commune est représentée au sein du comité de pilotage par une personne désignée par elle. Les communes s'organiseront librement en interne pour désigner la personne chargée de les représenter.

Elle en informera la conférence intercommunale des Maires qui arrêtera et, si nécessaire, arbitrera la composition

Cette personne sera au choix le Maire ou un élu/ référent urbanisme.

À chaque réunion où sera examiné le territoire d'une commune concernée devra obligatoirement être présent.

Si le référent urbanisme est le Maire (*déjà membre de la conférence des maires*), la commune pourra nommer un autre élu disposant de l'intérêt et des connaissances nécessaires pour compléter le duo PLUi de sa commune.

Les membres du comité de pilotage sont des référents moteurs qui préparent le projet et seront sollicités régulièrement. Ils devront mettre à profit leurs connaissances fines du territoire et piloteront le projet PLUi de la Communauté de Communes à ces différentes étapes de construction (*diagnostic du territoire, PADD, OAP, Zonage, règlement, arrêt du projet de PLUi, avis des PPA, enquête publique, approbation du PLUi*)

Dans le cadre de l'avancement de son travail, le comité de pilotage pourra, s'il le souhaite, solliciter des partenaires publics associés (*SCOT, PNR, CAUE, DDT, Chambre d'agriculture, etc.*) pour obtenir leurs conseils sur le travail produit ou solliciter leur aide sur une question précise.

Rôle : Faciliter la construction du PLU intercommunal.

Les membres du comité de pilotage apportent leurs éléments de connaissance de leur territoire. Chaque membre est le garant du bon déroulé de la procédure (*s'agissant de la relation avec le bureau d'études, de la concertation avec la population, de la réalisation des groupes de travail et au niveau du respect des étapes règlementaires*). Il met en œuvre un véritable travail de fonds s'agissant de :

- sa connaissance du territoire,
- la détermination et hiérarchisation des forces et faiblesses du territoire de la communauté et de son territoire,
- ses enjeux et défis à réaliser dans tous les domaines.

Le Copil débat à partir de ce constat pour faire émerger un projet de territoire communautaire prenant en compte les spécificités des communes et les attentes des populations.

Il propose les choix stratégiques avant passage en instance de validation : Conférence des maires et Conseil Communautaire.

Détail de ses missions :

Le CoPil intervient notamment sur les questions suivantes

- Assure le suivi de la procédure,
- Propose des ateliers thématiques et fixe leur calendrier, des événements de communication ou de concertation avec le public, des échéances données au bureau d'études,
- Cadre, suit, contribue et analyse le travail produit par le bureau d'études,
- Détermine et organise les réflexions thématiques et géographiques selon les besoins, en fixe le bilan en hiérarchisant les enjeux retenus/problématiques soulevées,
- Détermine et organise la concertation avec le public,
- Arrête les choix stratégiques avant leur passage en conférence des maires et/ou en Conseil Communautaire.

Mode de fonctionnement :

- Présidé par le Vice-Président chargé à l'urbanisme et l'aménagement,
- Se réunit régulièrement et au besoin selon les problématiques soulevées par le bureau d'études,
- Le comité de pilotage se réunira au minimum une fois par trimestre. Il pourra, selon l'ordre du jour, être élargi à des partenaires extérieurs : DDT, SCOT de Gascogne, PNR

- **Les Conseils Municipaux=> Instance de proposition**

Composition : l'ensemble des Maires, adjoints et conseillers municipaux des 19 communes, soit plus de 204 élus.

Leur rôle sera d'alimenter le PLUi en faisant remonter l'information et leurs observations au Comité de pilotage ou au Comité technique. Ils seront amenés à émettre toute proposition qu'ils jugent pertinente pour la démarche. Dans un souci d'efficacité, les Conseils Municipaux auront la possibilité de déléguer cette mission à leurs commissions communales (« *urbanisme* » ou *autre*). Ce choix sera laissé à l'appréciation de chaque commune.

L'ensemble des Conseils Municipaux seront réunis en séminaire une fois par an pour être tenus informés et échanger sur l'élaboration et la mise en œuvre du PLUi.

Rôle :

- contribue activement à la réflexion sur le projet urbanistique communautaire du PLUi,
- apporte des éléments d'information, relatifs à sa commune, demandés par le bureau d'études ou le comité de pilotage PLUi,
- réalise au minimum les étapes obligatoires (débat PADD et projet PLUi arrêté)
- assure la communication avec la population conformément aux directives du comité de pilotage PLUi

Détail des missions :

Les conseils municipaux interviennent notamment pour

- désigner un membre référent pour le comité de pilotage du PLUi (*le Maire et un élu ou agent communal porté volontaire*). Le référent s'engage à faire suivre les informations au conseil municipal de sa commune,
- Participer activement à la recherche des éléments susceptibles d'alimenter le diagnostic territorial, le PADD (*Projet d'Aménagement et de Développement Durable*), les groupes de travail thématiques, les OAP (*Orientations d'Aménagement et de Programmation*), le zonage, le règlement et les outils opérationnels en lien avec le zonage : à cette fin, il peut organiser des groupes de travail communaux,
- Solliciter les conseillers municipaux compétents dans le domaine abordé pour participer aux groupes de travail thématiques organisés par le comité de pilotage du PLUi,
- Réaliser les actions de communication prévues par le comité de pilotage PLUi envers les habitants conformément aux prérogatives qui lui auront été données,
- Avertir l'EPCI avant de réaliser toute action de communication supplémentaire,
- Transmettre toutes informations utiles au comité de pilotage PLUi,
- Débattre et émettre son avis sur le PADD,
- Débattre et émettre son avis sur le projet de PLUi arrêté par l'EPCI avant la mise à l'enquête publique.

- Nota : Si une commune émet un avis défavorable sur les OAP ou les dispositions réglementaires qui la concernent directement, l'EPCI délibère à nouveau pour examen de la demande de modification et arrête le PLUi à la majorité des 2/3 de ses membres.

- **Les groupes de travail thématiques => Instance opérationnelle**

Ils seront composés des élus concernés et/ou intéressés, ainsi que de partenaires extérieurs. Les agents des mairies pourront si besoin être associés aux groupes territoriaux.

Leur rôle sera d'approfondir les réflexions thématiques ou géographiques afin d'alimenter la démarche d'élaboration du PLUi.

Ces groupes de travail se réuniront selon les nécessités, en fonction de l'avancement de la procédure.

Composition : élus ou personnes volontaires désignées par les communes sur invitation des « personnes-ressources » (représentants d'une activité professionnelle, associations, habitants, techniciens, PPA...)

Rôle : approfondit et alimente les réflexions relatives aux sujets majeurs que rencontre le PLUi à ses différentes étapes d'avancement (habitat, mobilité, environnement, développement économique, paysages et patrimoine, tourisme, agriculture et forêt, etc.). Ils seront à déterminer en fonction des enjeux identifiés relatifs au territoire.

Détail des missions :

- Identification, hiérarchisation et mise en cohérence des enjeux du territoire de la communauté de communes
- Apport d'éléments pouvant être nécessaires à l'élaboration du PLUi
- Réflexion autour d'un projet d'aménagement sur un secteur déterminé

Mode de fonctionnement :

- Chaque atelier thématique sera présidé par un membre du comité de pilotage qui se sera porté volontaire.
 - Des « personnes-ressources » (*techniciens communaux ou communautaires, membres du comité technique, personnes publiques associées, habitants, représentants d'une activité professionnelle, associations, entreprises etc.*) pourront être invitées en fonction des thématiques abordées.
 - Ces « personnes-ressources » seront sélectionnées par le comité de pilotage et conviées à participer aux débats en lien avec un sujet ou plusieurs sujets qui les concernent directement et auxquels ils peuvent apporter des éléments de réflexion utiles, précis et constructifs.
 - Travail en groupe restreint,
 - Dialogue, débat, réflexions pour aboutir à des éléments à prendre en compte au sein du projet de PLU intercommunal,
 - Le compte-rendu des échanges tenus sera envoyé aux membres du comité de pilotage.
- **Le comité technique => Instance technique**

Composition :

- le Directeur Général des Services,
- le chargé de mission urbanisme et planification, I
- les chargés de Mission des thèmes abordés par le PLUi,
- 2 élus désignés,
 - le premier par le CoPil parmi ses membres
 - le second par le Conseil communautaire parmi ses membres

et, sur invitation toute personne en capacité d'apporter son expertise sur une question, un domaine donné.

Rôle : appui juridique et technique tout au long de l'élaboration du PLUi, interlocuteur technique privilégié au quotidien du bureau d'études

Détail des missions :

- Est sollicité dans le cadre de l'élaboration du cahier des charges pour le marché visant à sélectionner les bureaux d'études,
- Joue le rôle d'interface entre les membres du comité de pilotage et le bureau d'études,
- Facilite et coordonne les travaux dans leur ensemble dans le cadre de l'élaboration du PLUi pour favoriser son approbation,
- À la demande du comité de pilotage, de la conférence des maires, du conseil communautaire, des conseils municipaux, répond dans la mesure de ses compétences, aux interrogations d'ordre juridique ou technique, apporte son éclairage sur une thématique précise,
- Conseille les membres du comité de pilotage, de la conférence des maires, du conseil communautaire et des conseils municipaux, sur une question précise liée au PLUi,

Mode de fonctionnement : réunions ponctuelles sur demande des membres de la conférence des maires, du Conseil Communautaire, des Conseils



6 Modalités de concertation avec la population

1 Cadre législatif de la concertation avec la population

L'élaboration du PLUi fera l'objet d'une « *concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées* » (article L103-2 du Code de l'Urbanisme)

Conformément au Code de l'Urbanisme, « *les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente* »

Les modalités de la concertation avec le public sont fixées dans la délibération du Conseil Communautaire prescrivant le PLUi. Ces modalités devront impérativement être respectées pour assurer la sécurité juridique du PLUi.

Par ailleurs, ces actions auront à cœur de permettre la mobilisation de la population afin d'enrichir le projet de territoire par les propositions des citoyens et de favoriser l'appropriation du document et l'acceptation du projet par les habitants.

À l'issue de la concertation, l'EPCI en arrêtera le bilan et le joindra au dossier d'enquête publique.

Ce bilan devra retracer avec précision l'intégralité des actions et formes de concertation menées durant toute l'élaboration du PLUi (*dates, supports, lieux, affichages, compte-rendu, etc.*).

2. Actions de concertation

La Communauté de Communes s'engage à mettre en œuvre, dans le cadre de l'élaboration de son PLUi, les modalités suivantes de concertation avec la population :

1° Pour s'informer

- **Un dossier explicatif de concertation** avec registre sera mis à disposition du public afin qu'il puisse consigner ses observations: Ces documents seront mis à disposition au siège de la communauté et dans chaque mairie des communes membres.
- **Création des recueils d'observations** : ce recueil sera mis à disposition au siège de la communauté, sur le site Internet et dans chaque commune,
- **Création d'un onglet dédié sur le site Internet** de la communauté et sur les sites Internet des communes, un lien renvoyant sur le site de la communauté afin que les habitants et l'ensemble des acteurs du territoire puissent s'informer et prendre part à l'élaboration du PLUi, et ce pendant toute la durée de sa construction,
- **Publication d'articles et d'informations ponctuelles sur le site Internet**, dans les **bulletins d'information des communes et communauté**: le site Internet sera régulièrement enrichi de nouveaux contenus (*textes, schémas...*) sur le PLUi,
- **Possibilité d'écrire au Président de la Communauté de Communes** et de demander des compléments d'information,
- **Les réunions publiques** : au moins 2 séries de réunions publiques seront organisées, par secteurs à déterminer par le copil au moment le plus opportun (*en phase PADD et avant l'arrêt du projet*).

3° Pour échanger, débattre

Des temps de présentation et d'échange avec le public à l'échelle de la communauté seront organisés

- **les réunions publiques** : au moins 2 séries de réunions publiques seront organisées, par secteurs à déterminer par le CoPil au moment le plus opportun (*en phase PADD et avant l'arrêt du projet*).
- **possibilité d'écrire au Président de la Communauté de Communes** et de demander des compléments d'information,

3° Pour s'exprimer-

- **Par Internet** : un registre d'observations dématérialisé, accessible sur le site de la communauté permettra au public de consigner ses observations.-
- **Par courrier** : le public aura en outre la possibilité d'envoyer ses observations par courrier à l'attention de Monsieur le Président communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne, en précisant en objet « Concertation préalable PLUi ».-
- **-Au siège de la communauté de communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » et dans chacune des mairies des communes** : un registre papier accompagnant le dossier de concertation sera mis à disposition du public afin qu'il puisse consigner ses observations.
- **Les réunions publiques** : au moins 2 séries de réunions publiques seront organisées, par secteurs à déterminer par le CoPil au moment le plus opportun (*en phase PADD et avant l'arrêt du projet*).

Éventuellement, d'autres modalités pourront venir renforcer la concertation.

3 La clôture de la concertation

Afin de disposer du temps nécessaire pour tirer le bilan de la concertation du public et le présenter aux différentes instances de la communauté, les registres seront clôturés par Monsieur le Président de la communauté ou son représentant au moins 90 jours avant l'arrêt du projet de PLUi. Cette clôture fera l'objet d'une information par voie de presse ainsi que sur la page Internet dédiée au PLUi sur le site de la communauté.

Le bilan de la concertation sera tiré par délibération en Conseil de la communauté au moment de l'arrêt du PLUi

7 Les engagements mutuels pour travailler ensemble

La Communauté de Communes s'engage à :

- Fournir aux participants des réunions les documents de travail suffisamment en amont des réunions pour qu'ils aient le temps d'en prendre connaissance,
- À intervenir dans les 19 communes, lors d'une séance de Conseil Municipal, pour assister les élus municipaux au moment du débat relatif au PADD du PLUi (*projet d'aménagement et de développement durable*). Ceci afin d'assurer la bonne compréhension du projet de PLUi par chacun des membres des Conseils Municipaux.
- Produire des comptes rendus des diverses réunions tenues par les différentes instances de gouvernance communautaires dans le cadre de l'élaboration du PLUi qui seront envoyés par courriel à leurs destinataires concernés afin qu'ils prennent connaissance de l'avancement du projet PLUi,
- Arrêter le bilan de la concertation et à le joindre au dossier d'enquête publique,

Les communes s'engagent à :

- Transmettre les décisions du Conseil Municipal qui ont trait à l'élaboration du PLUi à l'EPCI,
- Débattre du PADD et du projet arrêté de PLUi en temps voulu et à en communiquer la délibération,
- Récueillir et transmettre au comité technique, bureau d'études et au comité de pilotage le maximum d'informations utiles contribuant à l'élaboration du diagnostic territorial,
- Informer la Communauté de Communes de leurs souhaits d'aménagement, projets urbanistiques (*à titre d'exemples : équipements d'intérêt collectif, infrastructures, élargissement/création voies/carrefours, réseaux, zones d'activités, etc.*) afin qu'ils puissent être étudiés pour une éventuelle intégration au sein du PLUi,
- Etudier et réfléchir à la possibilité de créer une OAP sur leur commune,
- Réaliser les actions de communication prévues par le comité de pilotage PLUi envers les habitants conformément aux prérogatives qui lui auront été données,
- Informer le comité de pilotage de toute action d'information supplémentaire qu'il désire réaliser envers la population et d'en conserver la trace,
- Conserver en mairie et à transmettre à la Communauté de Communes l'intégralité des observations écrites des habitants, associations et entreprises relatives au projet de PLUi.

8 le calendrier indicatif

Le calendrier ci-dessous est donné à titre indicatif compte tenu des périodes d'été et des élections municipales 2026 :

PHASES DE LA PROCEDURE	AUTORITE COMPETENTE
1. JUN 2023 => PRISE DE LA COMPÉTENCE ET DÉSIGNATION DU GROUPE DE TRAVAIL POUR ÉTABLISSEMENT DU PROJET DE CHARTRE DE GOUVERNANCE ET DÉTERMINATION DES OBJECTIFS	CONSEIL COMMUNAUTAIRE
2. JUN A SEPTEMBRE 2023 RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION	PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ GROUPE DE TRAVAIL
3. SEPTEMBRE 2023=> EXERCICE EFFECTIF DE LA COMPÉTENCE	CONSEIL COMMUNAUTAIRE
4. SEPTEMBRE A OCTOBRE 2023=> TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL POUR ÉTABLISSEMENT DU PROJET DE CHARTRE DE GOUVERNANCE ET SUR LA DÉTERMINATION DES OBJECTIFS	GROUPE DE TRAVAIL
5. NOVEMBRE 2023=>VALIDATION DE LA CHARTRE ET DES OBJECTIFS PAR LES CONSEILS MUNICIPAUX	CONSEIL MUNICIPAUX

6. DECEMBRE 2023=> RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES MAIRES POUR MODIFICATION/VALIDATION DE LA CHARTRE DE GOUVERNANCE ET DÉTERMINATION DES OBJECTIFS	CONFÉRENCE DES MAIRES
7. JANVIER 2024=> PRESCRIPTION PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VALIDANT LA CHARTRE DE GOUVERNANCE, LES OBJECTIFS, LES MODALITÉS DE CONCERTATION, LES PERSONNES ASSOCIÉES DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ AUX INSTANCES.....	CONSEIL COMMUNAUTAIRE
8. DÉSIGNATION DES MEMBRES DES CONSEILS MUNICIPAUX AUX INSTANCES	CONSEIL MUNICIPAUX
9. FÉVRIER A MARS 2024=> CONSTITUTION ET MISE EN PLACE DES INSTANCES DE GOUVERNANCES PRÉVUES DANS LA CHARTRE	COMITÉ TECHNIQUE COMITÉ DE PILOTAGE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ CONFÉRENCE DES MAIRES
10. AVRIL 2024=> REDACTION DU CAHIER DES CHARGES DES PRESTATAIRES	COMITÉ TECHNIQUE
11. MAI 2024=> APPROBATION PAR LE COMITÉ DE PILOTAGE DU CAHIER DES CHARGES DES PRESTATAIRES	COMITÉ DE PILOTAGE
12. MAI 2024=> LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES PRESTATAIRES	COMITÉ TECHNIQUE
13. JUIN A JUILLET 2024=> CHOIX DU PRESTATAIRE	COMITÉ TECHNIQUE COMITÉ DE PILOTAGE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
14. AOUT =>2024 LANCEMENT DE L'ÉTUDE DU DIAGNOSTIC ET ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES	COMITÉ TECHNIQUE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
15. SEPTEMBRE 2024 A AVRIL 2025 => TRAVAIL EN COMMISSIONS MUNICIPALES EN COMITÉS THÉMATIQUES COMITÉ TECHNIQUE ET COMITÉ DE PILOTAGE DU DIAGNOSTIC	COMITÉS THÉMATIQUES CONSEIL MUNICIPAL COMITÉ TECHNIQUE COMITÉ DE PILOTAGE
16. MAI 2025 => VALIDATION DU DIAGNOSTIC PAR LE COMITÉ DE PILOTAGE INFORMATION DES COMMUNES ET INFORMATION DE LA CONFÉRENCE DES MAIRES	COMITÉ TECHNIQUE COMITÉ DE PILOTAGE CONSEILS MUNICIPAUX CONFÉRENCE DES MAIRES
17. JUIN 2025 =>LANCEMENT DE L'ÉTUDE SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
18. JUIN 2025 A NOVEMBRE 2025 =>TRAVAIL EN COMMISSIONS MUNICIPALES, EN COMITÉS THÉMATIQUES, COMITÉ TECHNIQUE ET COMITÉ DE PILOTAGE DU PADD EXAMEN PAR LA CONFÉRENCE DES MAIRES	COMITÉS THÉMATIQUES CONSEILS MUNICIPAUX COMITÉ TECHNIQUE COMITÉ DE PILOTAGE CONFÉRENCE DES MAIRES
19. DECEMBRE 2025=> PRÉSENTATION AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	COMITÉ TECHNIQUE COMITÉ DE PILOTAGE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
20. JANVIER 2026=> VALIDATION DU PADD PAR LES COMMUNES	CONSEILS MUNICIPAUX
21. FÉVRIER 2026=> EXAMEN PAR LA CONFÉRENCE DES MAIRES DU PPDA	COMITÉ TECHNIQUE CONFÉRENCE DES MAIRES
22. INTERRUPTION DE LA PROCÉDURE ÉLECTIONS MUNICIPALES	23. INTERRUPTION DE LA PROCÉDURE ÉLECTIONS MUNICIPALES
24. SEPTEMBRE A OCTOBRE 2026=> DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DANS CHAQUE CONSEIL MUNICIPAL	COMITÉ TECHNIQUE CONSEIL COMMUNAUTAIRE CONSEILS MUNICIPAUX
25. NOVEMBRE 2026 => LANCEMENT DE L'ÉTUDE SUR LES OAP, POA DU RÈGLEMENT ET DES PLANS	PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ

• NOVEMBRE 2026 A FÉVRIER 2027 => TRAVAIL EN COMMISSIONS MUNICIPALES, COMITÉ TECHNIQUE ET COMITÉ DE PILOTAGE OAP, POA DU RÈGLEMENT ET DES PLANS	CONSEIL MUNICIPAL COMITÉ TECHNIQUE COMITÉ DE PILOTAGE CONFÉRENCE DES MAIRES
26. MARS A AVRIL 2027 VALIDATION DES OAP, POA, RÈGLEMENT ET PLANS PAR LE COMITÉ DE PILOTAGE, TRANSMISSION AUX COMMUNES	COMITÉ TECHNIQUE COMITÉ DE PILOTAGE CONSEIL MUNICIPAL
27. MAI 2027=> PRÉSENTATION AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	COMITÉ TECHNIQUE COMITÉ DE PILOTAGE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
28. JUIN 2027=> VALIDATION DES CONSEILS MUNICIPAUX OAP, POA DU RÈGLEMENT ET DES PLANS	CONSEIL MUNICIPAL
29. JUILLET 2027 => EXAMEN PAR LA CONFÉRENCE DES MAIRES DES OAP, POA DU RÈGLEMENT ET DES PLANS	COMITÉ TECHNIQUE CONFÉRENCE DES MAIRES
30. JUILLET A AOÛT 2027=> MISE EN FORME DU PROJET DE PLUI	COMITÉ TECHNIQUE COMITÉ DE PILOTAGE
31. SEPTEMBRE 2027=> BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PROJET	COMITÉ TECHNIQUE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
32. SEPTEMBRE A NOVEMBRE 2027=> ENVOIS DU DOSSIER POUR AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES+ AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE +CDPNAF +COMMUNES + PRÉSENTATION	PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ COMITÉ TECHNIQUE
33. DECEMBRE 2027 A FÉVRIER 2028=> MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE	COMITÉ TECHNIQUE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
34. MARS A AVRIL 2028 EXAMEN PAR COMITÉ DE PILOTAGE DES OBSERVATIONS	COMITÉ TECHNIQUE COMITÉ DE PILOTAGE
35. MAI 2028 AVIS DES COMMUNES SUR LES OBSERVATIONS ET DOSSIER DÉFINITIF	CONSEILS MUNICIPAUX
36. JUIN 2028=> AVIS DE LA CONFÉRENCE DES MAIRES SUR OBSERVATIONS ET DOSSIER DÉFINITIF	COMITÉ TECHNIQUE CONFÉRENCE DES MAIRES
37 JUILLET 2028 APPROBATION DU PLUI PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE	COMITÉ TECHNIQUE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

9 Financement la procédure d'élaboration du PLUI

Le coût brut de l'élaboration du PLUI comprendra le coût des bureaux d'études (*techniques environnementaux, juridiques*) ainsi que le coût du personnel assurant la coordination et le suivi et gestion du PLUI. S'ajouteront les frais annexes liés à la procédure (*publication, concertation, tirage de plan, enquête publique...*)

Le cout net ÉTUDES = (les couts des bureaux d'études + frais annexes) - (la subvention de l'Etat)

Le cout net TOTAL = (les couts des bureaux d'études + frais annexes) - (la subvention de l'Etat) + cout du personnel

4 grands principes basés sur l'égalité et la solidarité ont été arrêtés pour le financement du cout

- **Principe n°1** => Le cout sera partagé entre les communes et la communauté
- **Principe n°2** => La communauté assurera en tout ou partie la charge du personnel
- **Principe n°3** => Le cout pour chaque commune tiendra compte des documents existants sur leur territoire (PLU carte communale ou RNU)
- **Principe n°4** => Les communes ayant un document en cours de révision, compte tenu des frais déjà engagés et des frais qui restent à engager, bénéficieront d'une réduction de financement sur le cout

Sur la base de ces principes, la conférence des maires a retenu l'**Hypothèse 1** proposée par le groupe de travail :

La Communauté de commune assurera un financement égal à
Cout net du PERSONNEL

Les communes disposant d'un PLU en cours de révision assureront un financement égal à
Cout net ÉTUDES/19 x 50%

Les communes **disposant d'un PLU** assureront un financement égal à
Cout net ÉTUDES/ 19 + (cout net ÉTUDES/19) x 40%

Les communes **centre bourg dotées d'une carte communale** assureront un financement égal à
Cout net ÉTUDES/ 19 + (1/2 x (cout net ÉTUDES/19)x 30%)

Les communes **sous RNU** assureront un financement égal à
Cout net ÉTUDES/ 19 + (1/5x (cout net ÉTUDES/19) x 20%)

Les communes **sous cartes communales** assureront un financement égal à
Cout net ÉTUDES/ 19 + (1/9x (cout net ÉTUDES/19) x 10%)

**Voir simulation sur la base de
Cout net personnel 45 000€/an
Cout net ÉTUDES 123 500€ sur 5 ans
Cout net Total 348 500 sur 5 ans**

10 Conclusion

Par ces dispositions, les élus de la Communauté de Communes entendent :

- Affirmer qu'à travers l'élaboration du PLU intercommunal, chaque commune est partie prenante de la construction du projet d'urbanisme communautaire et s'engage à s'investir pleinement pour contribuer à la réussite de ce projet.
- Acter le caractère évolutif de la présente charte, laquelle pourra être amendée par décision concordante du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, de la conférence des maires et des Conseils Municipaux de ses 19 communes membres.

SIMULATION DES MODALITES DE FINANCEMENT

hypothèses de calcul : durée de l'étude: 5 ans				Cout net ETUDES	cout net TOTAL
cout net personnel		45 000,00 €	225 000,00 €	subv 35%	348 500,00 €
cout études		10 000,00 €	190 000,00 €	123 500,00 €	
		répartition cout net ETUDES en fonction des documents existants (PLU révisé-50%),(PLU non révisé+40%), (carte communale des communes bourg +30%),(carte communale 10%) et(RNU +20%), (cocom prend en charge Cout net PERSONNEL)		taux de participation	
		total	par an		
RNU	Louslitges	6 760 €	1 352,00 €	1,94%	
RNU	Mascaras	6 760 €	1 352,00 €	1,94%	
Carte communale	Saint-Christaud	6 572 €	1 314,44 €	1,89%	
Carte communale	Mouchès	6 572 €	1 314,44 €	1,89%	
RNU	Marseillan	6 760 €	1 352,00 €	1,94%	
Carte communale	Castelnau d'Angles	6 572 €	1 314,44 €	1,89%	
RNU	Armous et Cau	6 760 €	1 352,00 €	1,94%	
Carte communale	Monclar sur l'Osse	6 572 €	1 314,44 €	1,89%	
RNU	Lamazère	6 760 €	1 352,00 €	1,94%	
Carte communale	Bars	6 572 €	1 314,44 €	1,89%	
Carte communale	Saint-Maur	6 572 €	1 314,44 €	1,89%	
Carte communale	Pouylebon	6 572 €	1 314,44 €	1,89%	
Carte communale	Laas	6 572 €	1 314,44 €	1,89%	
Carte communale centre Bourg	Bassoues	7 475 €	1 495,00 €	2,14%	
PLU Révisé	Montesquiou	3 250 €	650,00 €	0,93%	
Carte communale	Estipouy	6 572 €	1 314,44 €	1,89%	
PLU Révisé	Mirande	3 250 €	650,00 €	0,93%	
PLU non révisé	Miélan	9 100 €	1 820,00 €	2,61%	
Carte communale centre Bourg	L'Isle de Noé	7 475 €	1 495,00 €	2,14%	
COCOM		225 000,00 €	45 000,00 €	64,56%	
		348 500,00 €	69 700,00 €		